

ROYAUME DU MAROC

Bulletin Officiel

Abonnements :

		ÉDITION PARTIELLE	ÉDITION COMPLÈTE
		Francs	Francs
Maroc	Un an..	1.600	3.100
	6 mois..	1.000	2.000
France et Colonies	Un an..	2.050	3.800
	6 mois..	1.300	2.300
Etranger	Un an..	3.300	5.600
	6 mois..	2.000	3.400

Changement d'adresse : 25 francs,
indiquer l'ancienne adresse ou joindre une bande.

LE « BULLETIN OFFICIEL » PARAIT LE VENDREDI

L'édition complète comprend :

1° Une première partie ou édition partielle : dahirs, décrets, arrêtés, ordres, décisions, circulaires, avis, informations, statistiques, etc. ;

2° Une deuxième partie : publicité réglementaire, légale et judiciaire (immatriculation des immeubles, délimitation des terres domaniales et collectives, avis d'adjudication, d'enquête, etc.).

Les abonnements sont reçus à l'Imprimerie Officielle,
avenue Jean-Mermoz, à Rabat.

Tous règlements doivent être effectués à l'adresse du Régisseur-comptable
de l'Imprimerie Officielle (compte chèques postaux n° 101-16, à Rabat).

AVIS. — Il n'est pas assuré d'abonnement avec effet rétroactif.
Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois.

Prix du numéro :

Première ou deuxième partie 50 fr.
Édition complète 80 fr.

Années antérieures :

Prix ci-dessus majorés de 50 %

Prix des annonces :

Annonces légales, } La ligne de 27 lettres :
réglementaires } 90 francs
et judiciaires }

(Arrêté du 31 janvier 1952.)

Les tables annuelles, analytique et chrono-
logique, sont délivrées gratuitement aux
abonnés de l'année.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats
doivent être obligatoirement insérées au « Bulletin officiel ».

ABONNEMENTS ADMINISTRATIFS

AVIS IMPORTANT

Il est rappelé aux divers services que les abonnements au « Bulletin officiel » qui leur sont servis à titre remboursable, ne sont pas renouvelés d'office. Il leur appartient donc de se réabonner chaque année.

Ils sont invités à le faire dès maintenant afin d'éviter toute interruption dans le service du journal.

Il est recommandé par ailleurs d'indiquer d'une façon très précise, sur la demande d'abonnement ou de réabonnement, l'intitulé et l'adresse du destinataire.

Les abonnements administratifs se distinguent par l'inscription sur la bande d'envoi de la mention « Ad. P. — N° » ou « Ad. C. — N° ». Ils arrivent tous à expiration le 31 décembre 1957.

SOMMAIRE

Pages

TEXTES GÉNÉRAUX

Transports ferroviaires et routiers.

Décret n° 2-57-1700 du 17 joumada I 1377 (10 décembre 1957) modifiant l'arrêté viziriel du 19 chaoual 1356 (23 décembre 1937) relatif à la coordination des transports ferroviaires et routiers 1574

Règlement minier.

Décret n° 2-57-1647 du 24 joumada I 1377 (17 décembre 1957) fixant certaines règles d'application des dispositions du dahir du 9 rejab 1370 (16 avril 1951) portant règlement minier au Maroc, relatives aux taxes d'institution ou de renouvellement des titres miniers, à la taxe annuelle des concessions, ainsi qu'aux obligations de travaux à la charge des concessionnaires et des permissionnaires de recherche ou d'exploitation des mines 1575

Forces armées royales.

Arrêté du ministre de la défense nationale du 21 septembre 1957 complétant l'arrêté du ministre d'État, chargé de la défense nationale, du 2 août 1956 sur la création des corps de troupe des Forces armées royales 1575

Cour suprême.

Arrêté du ministre de la justice du 16 décembre 1957 relatif à l'exercice de la profession d'oukil devant la Cour suprême 1576

Transports de marchandises par véhicules automobiles.

Arrêté du ministre des travaux publics du 10 décembre 1957 modifiant l'arrêté du directeur général des travaux publics du 30 septembre 1940 complétant l'arrêté du 14 juin 1938 relatif aux transports publics de marchandises par véhicules automobiles 1576

Écoles d'infirmiers, d'infirmières et d'accoucheuses.

Arrêté du ministre de la santé publique du 5 décembre 1957 complétant l'arrêté du 15 juin 1951 portant règlement général des écoles d'infirmiers, d'infirmières et d'accoucheuses 1576

TEXTES PARTICULIERS

Compagnie immobilière franco-marocaine. — Désignation du commissaire du Gouvernement.

Décret n° 2-57-1632 du 5 rebia II 1377 (31 octobre 1957) désignant un commissaire du Gouvernement auprès de la Compagnie immobilière franco-marocaine 1577

Fès. — Classement d'un monument historique.

Décret n° 2-57-1628 du 14 safar 1377 (10 septembre 1957) portant classement du site du Bois sacré de Sidi-el-Meshour (tribu des Beni-Saddèn, cercle de Fès-Banlieue) .. 1577

Marrakech. — Cession d'une parcelle de terrain.

Décret n° 2-57-1634 du 9 joumada I 1377 (2 décembre 1957) autorisant la cession de gré à gré par la ville de Marrakech à l'Énergie électrique du Maroc d'une parcelle de terrain du domaine privé municipal 1577

G.L.

Oujda. — Vente de parcelles de terrain.

Décret n° 2-57-1366 du 16 jourmada I 1377 (9 décembre 1957) autorisant la vente de gré à gré de parcelles de terrain du domaine privé de la ville d'Oujda à des particuliers. 1577

Agadir. — Reconnaissance de diverses voies.

Décret n° 2-57-1521 du 16 jourmada I 1377 (9 décembre 1957) portant reconnaissance de diverses voies de la province d'Agadir et fixant leur largeur d'emprise 1579

Meknès. — Délimitation du domaine public.

Décret n° 2-57-1588 du 16 jourmada I 1377 (9 décembre 1957) homologuant les opérations de la commission d'enquête relative à la délimitation du domaine public sur les marais de l'oued Bou-Lajoul sur toute sa longueur et de l'oued Bittit depuis les sources jusqu'au partiteur de la seguia EL-Rouz (province de Meknès, circonscription d'El-Hajeb) 1579

Délégations de signature.

Arrêté du ministre de la justice du 11 novembre 1957 portant délégation de signature 1579

Arrêté du sous-secrétaire d'Etat aux finances du 26 novembre 1957 portant délégation de signature 1580

Arrêté du ministre du travail et des questions sociales du 21 novembre 1957 portant délégation de signature 1580

Arrêté du ministre de l'agriculture du 11 novembre 1957 portant délégation de signature 1580

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES.

TEXTES COMMUNS

Décret n° 2-57-1841 du 23 jourmada I 1377 (16 décembre 1957) fixant la rémunération des fonctionnaires, agents et étudiants qui suivent des stages d'instruction ou des cours de perfectionnement 1581

TEXTES PARTICULIERS

Ministère des affaires étrangères.

Décret n° 2-57-496 du 8 rebia II 1377 (2 novembre 1957) relatif à la rétribution du personnel du ministère des affaires étrangères en service à l'étranger 1581

Ministère de l'économie nationale (sous-secrétariat d'Etat aux finances).

Décret n° 2-57-1687 du 14 jourmada I 1377 (7 décembre 1957) portant attribution d'indemnités pour travaux supplémentaires à certains fonctionnaires du service central des statistiques 1582

Ministère du travail et des questions sociales.

Arrêté du ministre du travail et des questions sociales du 11 décembre 1957 modifiant l'arrêté du 15 juillet 1948 fixant les conditions de recrutement des inspecteurs, inspectrices, sous-inspecteurs et sous-inspectrices du travail 1582

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du ministre de l'agriculture du 6 décembre 1957 fixant les épreuves de l'examen de fin de préstage pour l'emploi de commis 1582

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du ministre de l'éducation nationale du 15 novembre 1957 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de dix inspecteurs adjoints de l'enseignement primaire musulman 1583

Arrêté du ministre de l'éducation nationale du 15 novembre 1957 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de vingt et un adjoints d'inspection de l'enseignement de l'arabe dans les écoles primaires musulmanes. 1583

Arrêté du ministre de l'éducation nationale du 15 novembre 1957 fixant la date des épreuves du certificat d'aptitude à l'inspection de l'enseignement de l'arabe 1583

Ministère des postes, des télégraphes et des téléphones.

Décret n° 2-56-217 du 14 jourmada I 1377 (7 décembre 1957) relatif aux indemnités allouées à certains fonctionnaires des services administratifs extérieurs du ministère des postes, des télégraphes et des téléphones 1583

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions 1583

Admission à la retraite 1595

Concession de pensions, allocations et rentes viagères 1596

Résultats de concours et d'exams 1600

AVIS ET COMMUNICATIONS.

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs dans diverses localités 1600

Publication de l'annuaire officiel du téléphone 1602

Avis n° 733 aux commerçants marocains relatif aux importations de thé vert en provenance de la Chine populaire .. 1602

Avis n° 734 aux commerçants marocains 1602

TEXTES GÉNÉRAUX

Décret n° 2-57-1700 du 17 jourmada I 1377 (10 décembre 1957) modifiant l'arrêté viziriel du 19 chaoual 1356 (23 décembre 1937) relatif à la coordination des transports ferroviaires et routiers.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 24 jourmada I 1375 (6 janvier 1956) relatif aux pouvoirs du président du conseil ;

Vu le dahir du 19 chaoual 1356 (23 décembre 1937) relatif aux transports par véhicules automobiles sur route ;

Vu l'arrêté viziriel du 19 chaoual 1356 (23 décembre 1937) relatif à la coordination des transports ferroviaires et routiers ;

Sur la proposition du ministre des travaux publics,

DÉCRÈTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'article 8 de l'arrêté viziriel susvisé du 19 chaoual 1356 (23 décembre 1937) est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 8. — Des arrêtés du ministre des travaux publics fixeront, pour certains centres, certaines zones ou certains itinéraires, la date à partir de laquelle tous les véhicules de transports publics de marchandises entrant dans le centre ou la zone intéressée, ou en sortant, ou empruntant l'itinéraire intéressé, doivent être munis, s'ils sont en charge, d'une feuille de chargement du Bureau central des transports afférente au transport effectué. »

Fait à Rabat, le 17 jourmada I 1377 (10 décembre 1957).

BEKKAÏ.

Références :

Dahir du 23 décembre 1937 (B.O. n° 1315, du 7-1-1938, p. 2) ;

Arrêté viziriel du 23 décembre 1937 (B.O. n° 1315, du 7-1-1938, p. 9).

Décret n° 2-57-1647 du 24 joumada I 1377 (17 décembre 1957) fixant certaines règles d'application des dispositions du dahir du 9 rejab 1370 (16 avril 1951) portant règlement minier au Maroc, relatives aux taxes d'institution ou de renouvellement des titres miniers, à la taxe annuelle des concessions, ainsi qu'aux obligations de travaux à la charge des concessionnaires et des permissionnaires de recherche ou d'exploitation des mines.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 9 rejab 1370 (16 avril 1951) portant règlement minier au Maroc, et notamment ses articles 26, 37, 38, 47, 50, 55, 56, 68, 74 et 86,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Les taxes d'institution et de renouvellement des permis et les taxes d'institution des concessions de mines sont fixées aux valeurs ci-après :

	Taxe d'institution	Taxe de renouvellement
	Francs	Francs
Permis de recherche	50.000	100.000
Permis d'exploitation	180.000	180.000
Concessions	500.000	

Ces taxes sont applicables, en ce qui concerne les permis de recherche ou d'exploitation et les concessions, aux demandes d'institution ou de renouvellement présentées à partir de la date d'entrée en vigueur du présent décret.

La taxe annuelle des concessions est fixée à 150.000 francs. Les concessions en cours de validité à la date d'entrée en vigueur du présent décret seront soumises à cette taxe à compter du 1^{er} janvier 1958.

ART. 2. — Tout concessionnaire ou titulaire de permis de recherche ou d'exploitation est tenu d'adresser au directeur des mines, dans le courant des deux premiers mois de chaque année un compte rendu détaillé des travaux qu'il a effectués ou fait effectuer au cours de l'année précédente dans le périmètre des concessions ou permis lui appartenant. Ce compte rendu doit mentionner notamment :

- La situation exacte des travaux effectués ;
- Leur avancement mensuel ;

Le nombre des ingénieurs, chefs de service, employés et ouvriers marocains, d'une part, étrangers, d'autre part, qui s'y trouvaient affectés le dernier jour ouvrable de l'année considérée et le montant par catégorie, des appointements, salaires et avantages accessoires qui leur ont été payés ou accordés durant l'année considérée ;

Le tonnage de minerai extrait ;

Les incidents notables qui se sont produits au cours de l'année considérée et les résultats essentiels auxquels ont conduit les travaux en question. Et tous les renseignements complémentaires qui seront demandés par le directeur des mines.

ART. 3. — Le directeur des mines apprécie l'importance, la régularité et l'intérêt technique des travaux effectués par les titulaires de permis de recherche ou de permis d'exploitation en tant que leur insuffisance ou leur importance sont susceptibles de justifier, par application du règlement minier, soit le rejet ou le non-renouvellement des permis ou le rejet de la demande de permis d'exploitation, soit le renouvellement du permis de recherche ou sa transformation en permis d'exploitation ou le renouvellement du permis d'exploitation.

ART. 4. — Le titulaire d'un permis de recherche doit présenter au directeur des mines, dans les six mois qui suivent l'institution du permis, un programme fixant la nature et l'échelonnement dans le temps des travaux qu'il se propose d'effectuer. Ce programme doit être adapté, tant à la durée du permis qu'à l'étendue et aux caractères géographique et géologique du territoire sur lequel il porte. Le programme devra préciser l'effort financier et technique minimum que le titulaire du permis s'engage à consacrer aux recherches. Ce programme devra obtenir l'approbation du directeur des mines.

Pour un groupe de permis recouvrant un même gisement, un programme unique peut être présenté. Pour les permis de 4^e catégorie, un programme unique peut être présenté pour l'ensemble des permis de cette catégorie appartenant au permissionnaire dans un même bassin sédimentaire.

ART. 5. — L'exécution du programme approuvé pour le permis de recherche ou le groupe de permis prévu à l'article 4 du présent décret sera une condition au renouvellement du permis ou groupe de permis. Le permissionnaire devra en même temps qu'il justifiera de cette exécution, présenter pour la période de renouvellement demandée un programme de travaux qui devra obtenir l'approbation du directeur des mines. Ces deux conditions étant remplies, le renouvellement du permis ou du groupe de permis sera justifié.

ART. 6. — Le demandeur d'un permis d'exploitation doit justifier qu'il a exécuté au cours de la période de renouvellement de son permis de recherche, le programme de travaux qui a été approuvé par le directeur des mines. A la demande d'institution, doit être joint un programme de travaux que le permissionnaire se propose d'exécuter pendant les quatre années de validité du permis. Ce programme portera sur l'équipement, l'exploitation rationnelle et la poursuite de la reconnaissance du gisement et fixera l'échelonnement dans le temps de ces divers travaux. Ce programme précisera les moyens techniques et financiers minima que le demandeur du permis d'exploitation s'engage à mettre en œuvre. Pour un groupe de permis recouvrant un même gisement, un programme unique peut être présenté. L'institution du permis d'exploitation sera effectuée après approbation de ce programme de travaux par le directeur des mines.

Au cas où ces conditions ne seraient pas remplies, le directeur des mines peut prononcer le rejet de la demande d'institution du permis d'exploitation.

ART. 7. — L'exécution du programme approuvé pour le permis d'exploitation ou le groupe de permis d'exploitation, prévu à l'article 6 du présent décret, sera une condition au renouvellement du permis ou groupe de permis. Le permissionnaire devra, en même temps qu'il justifiera de cette exécution, présenter pour la période de renouvellement demandée, un programme de travaux qui devra obtenir l'approbation du directeur des mines. Ces deux conditions étant remplies, le renouvellement du permis sera justifié.

ART. 8. — Toute demande de renouvellement d'un permis de recherche, de transformation d'un permis de recherche en permis d'exploitation ou de renouvellement d'un permis d'exploitation doit être accompagnée des justifications relatives à l'exécution des travaux requis en la circonstance par le règlement minier, dans les conditions des articles 5, 6, et 7 ci-dessus. Les travaux miniers indiqués à l'appui de la demande devront avoir été déclarés, en application des articles 99 et 103 du dahir susvisé du 9 rejab 1370 (16 avril 1951) et de l'article 2 du présent décret. Ils devront être accessibles au moment de l'enquête.

Le directeur des mines peut exiger, lorsqu'il y a lieu, la justification précise et complète des dépenses prévues au programme de travaux cité aux articles 4, 5, 6, et 7 du présent décret et la communication de toutes pièces comptables susceptibles d'étayer cette justification. Les frais généraux ne doivent pas être comptés pour plus de 1/10 de l'ensemble de dépenses.

ART. 9. — Est abrogé l'arrêté viziriel du 9 rejab 1370 (16 avril 1951) fixant certaines règles d'application des dispositions du dahir du 9 rejab 1370 (16 avril 1951) portant règlement minier au Maroc.

Fait à Rabat, le 24 joumada I 1377 (17 décembre 1957).

BEKKAÏ.

Arrêté du ministre de la défense nationale du 21 septembre 1957 complétant l'arrêté du ministre d'Etat, chargé de la défense nationale, du 2 août 1956 sur la création des corps de troupe des Forces armées royales.

LE MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE,

Vu le dahir n° 1-56-175 du 4 rebia II 1376 (8 novembre 1956) fixant la compétence et les attributions du ministre de la défense nationale ;

Vu l'arrêté du ministre d'État, chargé de la défense nationale, du 2 août 1956 sur la création des corps de troupe des Forces armées royales ;

Vu l'arrêté du ministre de la défense nationale du 9 mai 1957 portant création de trois unités de transport,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'article premier de l'arrêté du 2 août 1956 est complété ainsi qu'il suit :

« Article premier. — Les unités suivantes sont créées au sein des Forces armées royales :

« Infanterie :

« La 1^{re} compagnie de camp ;

« La 1^{re} compagnie d'infanterie parachutiste.

« Arme blindée et cavalerie.

« La 1^{re} compagnie méhariste.

« Aviation :

« 1^{er} escadron aérien. »

ART. 2. — La date de création de ces unités est fixée au 1^{er} septembre 1957.

Rabat, le 21 septembre 1957.

AHMED LYAZIDI.

Arrêté du ministre de la justice

du 16 décembre 1957

relatif à l'exercice de la profession d'oukil devant la Cour suprême

LE MINISTRE DE LA JUSTICE,

Vu le dahir n° 1-57-322 du 15 rebia II 1377 (9 novembre 1957) portant organisation provisoire de l'exercice des professions d'avocat, de défenseur agréé et d'oukil devant la Cour suprême et prorogeant les délais fixés par le dahir n° 1-57-223 du 2 rebia II 1377 (27 septembre 1957) relatif à la formation des pourvois en cassation et des recours pour excès de pouvoirs,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Les pourvois en cassation frappant des décisions rendues par les chambres régionales d'appel pourront être soutenus devant la Cour suprême par les oukils dont les noms suivent :

Casablanca :

Mohamed ben Abdelkadèr el Alj, Brahim ben El Housseïne ben Bouchaïb el Houari, Abdeljelil el Alami, Mohamed bou Gattaïa, Mohamed ben Achèr el Hassouni, Driss ben Abdelkadèr Rouissi, Abderrahman ben Lahcèn ben Hima, Mohamed Fadel ben El Mouaqit, Driss ben Ali Gherrit, Abdellah ben Mohamed el Mellali, El Abbès ben Mohamed el Alaoui, Mohamed ben El Mahdi ben Mbarek el Alaoui, Mohamed ben Mohamed Zemouri, Abdelkrim ben Mohamed Tahiri, Mohamed ben Jilali Cherkoui, Driss ben Mohamed Jilali, Ahmed ben Mohamed Berrada, Mohamed Fadel ben Tahar Hejji, Ahmed ben Hadj Fatmi ben Tahar et Mohamed ben Driss Zemouri.

Meknès :

El Kamel ben Thami Lemrani.

Fès :

Mohamed ben Mohamed Jabri, Driss ben Mohamed ben Slimane, Taïeb ben Omar ben El Khayat, Mohamed ben El Hadj Mekki Bennis, Mohamed el Balgmi, Abou el Ghaït ben Mohamed el Belghiti et Ahmed ben Mohamed el Qadiri.

Rabat :

Abdelmalek el Gharbi, Hadj Mohamed Abdelkébir Demnati, Tahar ben Housseïn Brecha, Mohamed ben Mohamed Bachir el Yaakouri et Mohamed ben Messaoud Chedmi.

Marrakech :

Brahim ben Madani Fetouaki, Mohamed el Boukhari ben Abbès Doukkali, Mohamed ben Ahmed ben Abdelouahab et Mohamed ben Allal el Karmoudi Sekiati.

Mogador :

Mohamed Abar Tamri Souiri.

Rabat, le 16 décembre 1957.

ABDELKRIM BEN JELLOUN.

Arrêté du ministre des travaux publics du 10 décembre 1957 modifiant l'arrêté du directeur général des travaux publics du 30 septembre 1940 complétant l'arrêté du 14 juin 1938 relatif aux transports publics de marchandises par véhicules automobiles.

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS,

Vu le dahir du 19 chaoual 1356 (23 décembre 1937) relatif aux transports par véhicules automobiles sur route et notamment l'article 14, paragraphe b), et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 19 chaoual 1356 (23 décembre 1937) relatif à la coordination des transports ferroviaires et routiers, notamment l'article 8, et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté du directeur général des travaux publics du 14 juin 1938 édictant l'obligation pour les véhicules automobiles de transport public de marchandises effectuant un transport public sur certains itinéraires d'être munis d'une feuille de chargement du Bureau central des transports et fixant les conditions de délivrance de ces feuilles ;

Vu l'arrêté du directeur général des travaux publics du 30 septembre 1940 complétant l'arrêté susvisé du 14 juin 1938,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Le paragraphe 1^{er} de l'article premier (transports de déménagements) de l'arrêté susvisé du directeur général des travaux publics du 30 septembre 1940 est abrogé.

Rabat, le 10 décembre 1957.

M. DOURI.

Références :

Dahir du 23 décembre 1937 (B.O. n° 1315, du 7-1-1938, p. 2) ;

Arrêté viziriel du 23 décembre 1937 (B.O. n° 1315, du 7-1-1938, p. 9) ;

Arrêté du directeur des travaux publics du 14 juin 1938 (B.O. n° 1338, du 17 juin 1938, p. 788) ;

Arrêté du directeur des travaux publics du 30 septembre 1940 (B.O. n° 1462, du 1^{er}-11-1940, p. 1044).

Arrêté du ministre de la santé publique du 5 décembre 1957 complétant l'arrêté du 15 juin 1951 portant règlement général des écoles d'infirmiers, d'infirmières et d'accoucheuses.

LE MINISTRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE,

Vu le dahir du 15 mars 1926 érigeant en direction le service de la santé et de l'hygiène publiques et les dahirs qui l'ont modifié ou complété depuis ;

Vu l'arrêté du directeur de la santé publique du 15 juin 1951 portant règlement général des écoles d'infirmiers, d'infirmières et d'accoucheuses, tel qu'il a été modifié ou complété depuis,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'arrêté du directeur de la santé publique en date du 15 juin 1951 susvisé, tel qu'il a été modifié et complété ultérieurement, est complété ainsi qu'il suit :

« Article 11 bis. — Les élèves bénéficiant d'une bourse sont tenus de prendre l'engagement de servir dans les cadres du ministère de la santé publique, après leur examen terminal, pendant une période correspondant au nombre d'années pendant lesquelles une bourse leur aura été servie, plus une année.

« Les boursiers, qui, pour quelque raison que ce soit, ne rempliront pas leur engagement, rembourseront le montant de leur bourse au prorata des années de service qu'ils n'auront pas accomplies, sauf remise totale ou partielle de leur dette, accordée par le ministre de la santé publique. »

Rabat, le 5 décembre 1957.

D^r FARAJ.

TEXTES PARTICULIERS

Décret n° 2-57-1632 du 5 rebia II 1377 (31 octobre 1957) désignant un commissaire du Gouvernement auprès de la Compagnie immobilière franco-marocaine.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu la convention du 13 septembre 1950, passée avec le Crédit foncier de France, la Banque de Paris et des Pays-Bas et le Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie, en vue de la constitution d'une société mixte immobilière, dénommée Compagnie immobilière franco-marocaine, et notamment l'article 15 (contrôle de l'exécution de la convention, commissaire du Gouvernement) ;

Vu le dahir du 11 jourmada II 1370 (20 mars 1951) portant approbation de ladite convention et notamment son article 4 ;

Vu les arrêtés viziriels des 3 rejeb 1370 (10 avril 1951), 8 jourmada II 1371 (5 mars 1952) et 27 rebia I 1374 (24 novembre 1954) désignant le commissaire du Gouvernement auprès de la Compagnie immobilière franco-marocaine ;

Sur la proposition du sous-secrétaire d'État aux finances,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — L'article premier de l'arrêté viziriel du 27 rebia I 1374 (24 novembre 1954) est modifié ainsi qu'il suit :

« Article premier. — Est désigné en qualité de commissaire du Gouvernement chargé d'exercer le contrôle de l'exécution de la convention du 13 septembre 1950 susvisée : M. Abdelkader Farès, architecte à Rabat. »

ART. 2. — Le présent décret prend effet à la date du 1^{er} novembre 1957.

ART. 3. — Le sous-secrétaire d'État aux finances et le ministre des travaux publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Rabat, le 5 rebia II 1377 (31 octobre 1957).

BEKKAÏ.

Décret n° 2-57-1628 du 14 safar 1377 (10 septembre 1957) portant classement du site du Bois sacré de Sidi-el-Messhour (tribu des Beni-Saddèn, cercle de Fès-Banlieue).

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 11 chaabane 1364 (31 juillet 1945) relatif à la conservation des monuments historiques et des sites, des inscriptions,

des objets d'art et d'antiquité et à la protection des villes anciennes et des architectures régionales, tel qu'il a été modifié par le dahir du 26 chaoual 1373 (28 juin 1954) ;

Vu le décret du 5 safar 1376 (11 septembre 1956) ordonnant une enquête en vue du classement du site du Bois sacré et portant classement du marabout de Sidi El Messhour ;

Vu le résultat de l'enquête ;

Sur la proposition du ministre de l'éducation nationale,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Est classé le site du Bois sacré de Sidi-el-Messhour (tribu des Beni-Saddèn), tel qu'il est défini par le décret susvisé du 5 safar 1376 (11 septembre 1956) et le plan y annexé.

ART. 2. — Le site du Bois sacré de Sidi-el-Messhour est soumis aux servitudes définies par le décret susvisé du 5 safar 1376 (11 septembre 1956).

Fait à Rabat, le 14 safar 1377 (10 septembre 1957).

BEKKAÏ.

Références :

Dahir du 21 juillet 1945 (B.O. n° 1713, du 24-6-1945, p. 571) ;

— du 28 juin 1954 (B.O. n° 2177, du 16-7-1954, p. 1006) ;

Décret du 11 septembre 1956 (B.O. n° 2308, du 18-1-1957, p. 63).

Décret n° 2-57-1634 du 9 jourmada I 1377 (2 décembre 1957) autorisant la cession de gré à gré par la ville de Marrakech à l'Énergie électrique du Maroc d'une parcelle de terrain du domaine privé municipal.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 15 jourmada II 1335 (8 avril 1917) sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 17 safar 1340 (19 octobre 1921) sur le domaine municipal et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 1^{er} jourmada I 1340 (31 décembre 1921) déterminant le mode de gestion du domaine municipal et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Sur la proposition du ministre de l'intérieur ;

Après avis du sous-secrétaire d'État aux finances et du ministre des travaux publics,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée la cession de gré à gré par la ville de Marrakech à l'Énergie électrique du Maroc, d'une parcelle de terrain du domaine privé municipal d'une superficie de deux mille sept cent quatre-vingt-dix-huit mètres carrés soixante-quatorze (2.798 m² 74), sise dans le lotissement industriel faisant partie du titre foncier n° 11990 M., et telle qu'elle est délimitée par un liseré rouge sur le plan annexé à l'original du présent décret.

ART. 2. — Cette cession sera réalisée au prix de mille cinq cents francs (1.500 fr.) le mètre carré, soit pour la somme globale de quatre millions cent quatre-vingt-dix-huit mille cent dix francs (4.198.110 fr.).

ART. 3. — Les autorités municipales de la ville de Marrakech sont chargées de l'exécution du présent décret.

Fait à Rabat, le 9 jourmada I 1377 (2 décembre 1957).

BEKKAÏ.

Décret n° 2-57-1366 du 16 jourmada I 1377 (9 décembre 1957) autorisant la vente de gré à gré de parcelles de terrain du domaine privé de la ville d'Oujda à des particuliers.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 15 jourmada II 1335 (8 avril 1917) sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 17 safar 1340 (19 octobre 1921) sur le domaine municipal et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 1^{er} jourmada I 1340 (31 décembre 1921) déterminant le mode de gestion du domaine municipal et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le cahier des charges réglementant la vente de gré à gré des lots du lotissement domanial dit « Dehar el Mehalla 3 », approuvé par le ministre de l'intérieur le 21 mars 1957 ;

Vu l'avis émis par la commission municipale d'Oujda, au cours de sa séance du 1^{er} décembre 1955 ;

Sur la proposition du ministre de l'intérieur, après avis du sous-secrétaire d'État aux finances,

DÉCRET :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée la vente de gré à gré aux particuliers désignés au tableau ci-dessous, aux clauses et conditions du cahier des charges approuvé par le ministre de l'intérieur le 21 mars 1957, de 102 parcelles de terrains faisant partie du domaine privé de la ville d'Oujda, dépendant de la propriété dite « Dehar el Mehalla 3 », titre foncier n° 8027, sises en bordure de la route des Zaër, telles que ces parcelles sont délimitées par un liseré rouge sur le plan annexé à l'original du présent décret.

NUMÉRO du lot	NOM DE L'ATTRIBUTAIRE	SUPERFICIE du lot	PRIX du lot
		Mètres carrés	Francs
35	Mohamed ben Lahcèn Belaïd	400	40.000
6	Mohamed ben Tayeb Nechat	360	36.000
5	Hadj Embarek ben Abdallah	360	36.000
7	Houssine ben Mohamed ben Ali	360	36.000
2	Sayah Mohamed	260	36.000
8	Bellaouchi Abderrahmane	360	36.000
4	Kacem Cheikh	360	36.000
3	Bououchma Cheikh	360	36.000
1	Harti Mohamed	360	36.000
29	Hamza Mohamed	300	30.000
23	Ahmaza Mohamed	300	30.000
17	Baba Mohamed	300	30.000
9	El Hamed M'Hamed	300	30.000
57	Kadiri Abderrazak	200	20.000
94	Guerrouj Houmada	200	20.000
101	Boufelja Omar	200	20.000
93	Laïd ben Ahmed ben Amar	200	20.000
54	Quartassi Mohamed	200	20.000
58	Taleb Benyouenès	200	20.000
56	Hamada Cherif	200	20.000
59	H'Lala Mohamed Koulouche	200	20.000
86	Meftah Mohamed ben Salah	200	20.000
79	Bendineould Mohamed	200	20.000
72	Hmimida Tayeb	200	20.000
53	Tahar ben Hadj	200	20.000
61	Bouziane Benyouenès	200	20.000
60	Azzaoui Abdelaziz	200	20.000
71	Boubekri Ali	200	20.000
55	Haddi Oukacha	200	20.000
96	Mohamed bel Bachir Bouzegaoui	187	18.700
98	Miri Mohamed	187	18.700
95	Abderrahim Laroussi	187	18.700
97	Benmansour Mostafa ben Mohamed	187	18.700
99	Bendahman Tayeb	187	18.700
100	Benseghir Mohamed	187	18.700
41	Loukili Mohamed	175,5	17.550
45	Mahdad Mohamed	175,5	17.550
27	Avad Benyouenès	175	17.500
21	Sadok Mohamed	175	17.500
15	Zaïd Benaïssa	175	17.500
24	Kaddour Bouaza	175	17.500
18	Moulay Aïssa	175	17.500
10	Gana Menouar	175	17.500
30	Amri Kandoussi	175	17.500

NUMÉRO du lot	NOM DE L'ATTRIBUTAIRE	SUPERFICIE du lot	PRIX du lot
		Mètres carrés	Francs
33	Chaachoua Abdelkadèr	175	17.500
39	Miloud ben Ahmed Dabba	175	17.500
36	Benzaouia Benyouenès	75	17.500
20	Mohamed Larabi	150	15.000
25	Chakib Belkacem	150	15.000
32	Abdelkadèrould Ali Larabi	150	15.000
31	Rahmouni Yahia	150	15.000
19	Embarek ben Seghir	150	15.000
26	Aïssa ben Amar	150	15.000
38	Kaldani Kouidèr	150	15.000
47	Djebbour Belkacem	150	15.000
12	Boubekèr ben Slimane	150	15.000
37	Bounouar ben Ahmed	150	15.000
14	Ahmed Loukili	150	15.000
44	Ahmedould Ali ben Ali	150	15.000
48	Abderrahmane ben M'Barek	150	15.000
42	Mohamed ben Kaddour Belhrazem	150	15.000
11	Djebbar Boudjani	150	15.000
43	Tayeb ben Hadda	150	15.000
51	Tayeb Boulouiz	150	15.000
49	Mohamed ben Ali	150	15.000
50	Abdelkadèr Belkacem	150	15.000
13	Ahmed Chaki	150	15.000
66	Hamza ben Ali	140	14.000
73	Chtaïri Ali	115	11.500
62	Hassane ben Maazouzi	115	11.500
85	Boutouil Mohamed	115	11.500
92	Bel Hrazem Mokhtar	115	11.500
87	Belaïdouni Slimane	115	11.500
80	Bendimerad Mohamed	115	11.500
70	Tahar ben Mohamed	115	11.500
78	Mahdad Benyouenès Nahari	115	11.500
64	Zitouni Benyouenès	100	10.000
40	Bekkaï ben Mohamed	100	10.000
46	Mohamed ben Tayeb Khaldi	100	10.000
65	Merhoum Mohamed	100	10.000
22	Benyouenès Yamani	100	10.000
91	Bouchta Yahia	100	10.000
52	Mohamed ben Slimane	100	10.000
28	Ahmed ben Aïssa	100	10.000
63	Yahia ben Mohamed Baghdadadi	100	10.000
83	Mohamed ben Haddou	100	10.000
74	Mohamed ben Mohamed ben Rabah	100	10.000
69	Saïdould Saïd	100	10.000
67	Ahmed ben Abdellah	100	10.000
81	Benyouenès ben Smaïn	100	10.000
34	Ahmed Loukili ben Abdelkadèr	100	10.000
16	Houssine ben Ahmed	100	10.000
42	Guenoufi Mohamed	100	10.000
77	Ahmed ben Ahmed Sekouri	100	10.000
76	Ahmida ben Djilali Mettahari	100	10.000
68	Ahmed ben Abdelouahab	100	10.000
75	Ahmed ben Mustapha	100	10.000
88	Ahmed Chadli	100	10.000
89	Kadèrould Hadj Hachmi	100	10.000
84	Abdelkadèr Boumediène	100	10.000
90	Yahia Jedaïni	100	10.000
82	Yahia ben Abdelkadèr	100	10.000

ART. 2. — Cette cession s'effectuera aux prix figurant au tableau ci-dessus.

ART. 3. — Les autorités municipales de la ville d'Oujda sont chargées de l'exécution du présent décret.

Fait à Rabat, le 16 jourmada I 1377 (9 décembre 1957).

BEKKAÏ.

Décret n° 2-57-1521 du 16 jourmada I 1377 (9 décembre 1957) portant reconnaissance de diverses voies de la province d'Agadir et fixant leur largeur d'emprise.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 24 jourmada I 1375 (6 janvier 1956) relatif aux pouvoirs du président du conseil ;

Vu le dahir du 7 kaada 1371 (30 juillet 1952) relatif à l'urbanisme et notamment son article 2 ;

Sur la proposition du ministre des travaux publics,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Sont reconnues comme faisant partie du domaine public les voies désignées au tableau ci-après dont le tracé est figuré par un liséré rouge sur le plan au 1/200.000 annexé à l'original du présent décret et leur largeur d'emprise est fixée ainsi qu'il suit :

DESIGNATION de la voie	LIMITES de la section	LARGEUR de la section	LARGEUR D'EMPRISE DE PART ET D'AUTRE DE L'AXE	
			Côté droit	Côté gauche
Chemin tertiaire n° 7008, du chemin n° 7006 au P.K. 57 de la route princi- pale n° 32, par le col de Bibaoun.	De l'oued Sous à la route principale n° 32.	4.000 m	10 m	10 m
Chemin tertiaire n° 7016a, de la route secondaire n° 511 au chemin n° 7015 nord.	De la route secon- daire n° 511 au P.K. 6 + 000 du chemin n° 7015 nord.	16.800 m	10 m	10 m
Chemin tertiaire n° 7185, bretelle de la route secondaire n° 511 au douar Si- Saïd.	De la route secon- daire n° 511 à l'ancien chemin n° 7016.	1.200 m	10 m	10 m
Chemin tertiaire n° 7186, bretelle de la route secondaire n° 511 au douar Boukkèr.	De la route secon- daire n° 511 à l'ancien chemin n° 7016.	2.090 m	10 m	10 m

ART. 2. — Le ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Rabat, le 16 jourmada I 1377 (9 décembre 1957).

BEKKAÏ.

Décret n° 2-57-1588 du 16 jourmada I 1377 (9 décembre 1957) homologuant les opérations de la commission d'enquête relative à la délimitation du domaine public sur les marais de l'oued Bou-Lajoul sur toute sa longueur et de l'oued Bittit depuis les sources jusqu'au partiteur de la seguia El-Rouz (province de Meknès, circonscription d'El-Hajeb).

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 24 jourmada I 1375 (6 janvier 1956) relatif aux pouvoirs du président du conseil ;

Vu le dahir du 7 chaabane 1332 (1^{er} juillet 1914) sur le domaine public et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 11 moharrem 1344 (1^{er} août 1925) sur le régime des eaux et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 11 moharrem 1344 (1^{er} août 1925) relatif à l'application du dahir sur le régime des eaux et les arrêtés viziriels qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dossier de l'enquête ouverte du 8 mars au 7 juin 1957 dans la circonscription d'El-Hajeb ;

Vu les procès-verbaux des réunions de la commission d'enquête des 28 mai et 7 juin 1957 ;

Sur la proposition du ministre des travaux publics, après avis du ministre de l'intérieur,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Les opérations de la commission d'enquête relative à la délimitation du domaine public sur les marais de l'oued Bou-Lajoul sur toute sa longueur et de l'oued Bittit depuis les sources jusqu'au partiteur de la seguia El-Rouz, sont homologuées conformément à l'article 9 de l'arrêté viziriel susvisé du 11 moharrem 1344 (1^{er} août 1925).

ART. 2. — Les limites du domaine public sont fixées ainsi qu'il suit :

Marais de l'oued Bou-Lajoul : suivant un contour polygonal figuré par un liséré rose sur le plan au 1/2.000 annexé à l'original du présent décret et jalonné sur le terrain par des bornes numérotées de 219 à 240, la limite d'emprise nord du canal de l'oued Bou-Lajoul et les bornes numérotées de 241 à 257 ;

Marais de l'oued Bittit : suivant un contour polygonal figuré par un liséré rose sur le plan au 1/2.000 annexé à l'original du présent décret et jalonné sur le terrain par les bornes numérotées de 1 à 218.

ART. 3. — Un exemplaire de chacun de ces plans sera déposé dans les bureaux de la conservation de la propriété foncière de Meknès et dans ceux de la circonscription d'El-Hajeb.

ART. 4. — Le ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Rabat, le 16 jourmada I 1377 (9 décembre 1957).

BEKKAÏ.

Arrêté du ministre de la justice du 11 novembre 1957
portant délégation de signature.

LE MINISTRE DE LA JUSTICE,

Vu l'article 26 du dahir du 18 chaabane 1335 (9 juin 1957) portant règlement sur la comptabilité publique ;

Vu le dahir n° 1-57-068 du 9 ramadan 1376 (10 avril 1957) relatif aux délégations de signature, des ministres, secrétaires et sous-secrets d'Etat ;

Vu la nouvelle organisation du ministère de la justice ;

Après avis conforme du sous-secrétaire d'Etat aux finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Délégation permanente de signature est donnée à :

MM. Ali Benjelloun, directeur adjoint de l'administration centrale, directeur de cabinet et des tribunaux modernes ;
Abdelkader Lamrani, conseiller de 1^{re} classe, chef de cabinet ;
Abderrahman Smirès, procureur, commissaire du Gouvernement, chef du service administratif,

pour signer ou viser au nom du ministre, tous actes concernant les services relevant de leur autorité, à l'exception des décrets et arrêtés réglementaires, conformément à l'article premier du dahir susvisé.

ART. 2. — Délégation permanente de signature est également donnée à :

MM. Ferandel René, secrétaire-greffier en chef, adjoint au procureur, commissaire du Gouvernement, chef du service administratif ;

Lucas Paul, secrétaire-greffier en chef, chargé du bureau du personnel,

pour signer au nom du ministre, les ordonnances de paiement, de virement ou de délégation de crédits, les pièces justificatives de dépenses et les ordres de recettes, conformément à l'article 2 du dahir susvisé.

ART. 3. — L'arrêté n° 690-599 en date du 19 mars 1957 est rapporté.

Rabat, le 11 novembre 1957.

ABDELKRIM BEN JELLOUN.

Vu :

Le président du conseil,

BEKKAÏ.

**Arrêté du sous-secrétaire d'État aux finances
du 26 novembre 1957
portant délégation de signature.**

LE SOUS-SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX FINANCES,

Vu le dahir n° 1-57-068 du 9 ramadan 1376 (10 avril 1957) relatif aux délégations de signature des ministres, secrétaires et sous-secrétaires d'État.

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Délégation générale et permanente est donnée à M. Tahiri Mamoun, chef de cabinet, à l'effet de signer ou viser tous actes concernant les services relevant de l'autorité du sous-secrétaire d'État aux finances, à l'exception des décrets et arrêtés réglementaires.

ART. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 26 novembre 1957.

ABDALLAH CHEFCHAOUNI.

Vu :

Le président du conseil,

BEKKAÏ.

**Arrêté du ministre du travail et des questions sociales
du 21 novembre 1957
portant délégation de signature.**

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DES QUESTIONS SOCIALES,

Vu le dahir n° 1-57-068 du 9 ramadan 1376 (10 avril 1957) relatif aux délégations de signature des ministres, secrétaires et sous-secrétaires d'État, notamment son article premier,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Délégation générale et permanente de signature est donnée à M^e Zaoui Charles, directeur de cabinet, pour signer ou viser tous les actes concernant les services relevant de mon autorité, à l'exception des décrets et des arrêtés réglementaires.

ART. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 21 novembre 1957.

ABDALLAH IBRAHIM.

Vu :

Le président du conseil,

BEKKAÏ.

**Arrêté du ministre de l'agriculture du 11 novembre 1957
portant délégation de signature.**

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE,

Vu le dahir n° 1-57-068 du 9 ramadan 1376 (10 avril 1957) relatif aux délégations de signature des ministres, secrétaires et sous-secrétaires d'État ;

Vu le budget spécial de la province de Tanger pour l'exercice 1957 ;

Vu le budget spécial de la zone nord pour l'exercice 1957 ;

Après avis conforme du sous-secrétaire d'État aux finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — M. Sbihi Abdelhadi, inspecteur régional du ministère de l'agriculture pour la zone nord et la province de Tanger, reçoit délégation de signature pour engager les dépenses de matériel et de personnel effectuées sur les crédits affectés au ministère de l'agriculture dans le budget spécial de la zone nord et dans celui de la zone de Tanger.

ART. 2. — En cas d'empêchement de M. Sbihi, M. Leyat Georges, chef du service de la conservation foncière, de l'enregistrement et des domaines de la province de Tanger, reçoit délégation de signature pour engager les dépenses afférentes à la section 13 du budget spécial de la zone de Tanger (chap. 2, art. 1^{er}, 2, 3 (paragr. 2), 4, 5, 6, 7 et 8).

Rabat, le 11 novembre 1957.

OMAR ABDELJALIL.

Vu :

Le président du conseil,

BEKKAÏ.

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES COMMUNS

Décret n° 2-57-1841 du 23 jourmada I 1377 (16 décembre 1957) fixant la rémunération des fonctionnaires, agents et étudiants qui suivent des stages d'instruction ou des cours de perfectionnement.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu l'arrêté viziriel du 7 jourmada I 1350 (20 septembre 1931) réglementant les indemnités pour frais de déplacement et de mission des fonctionnaires en service dans la zone sud, tel qu'il a été modifié ou complété ;

Vu l'arrêté du 19 octobre 1953 relatif aux indemnités de déplacement accordées aux agents qui suivent des stages d'instruction ou des cours de perfectionnement, tel qu'il a été modifié ou complété ;

Vu le décret n° 2-56-74 du 4 ramadan 1375 (16 avril 1956) fixant la rémunération des fonctionnaires et étudiants envoyés en stage à Paris,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Les fonctionnaires et agents désignés pour suivre des stages ou des cours de formation ou de perfectionnement soit dans des écoles, soit auprès d'une administration publique ou d'un organisme privé, continuent de percevoir la rémunération afférente à leur situation dans leur administration d'origine.

Ils reçoivent, en outre, une indemnité journalière de stage lorsque celui-ci ou les cours suivis ont lieu en dehors de leur résidence.

ART. 2. — Le montant de l'indemnité journalière de stage allouée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires est égal au double du taux de base de l'indemnité pour frais de déplacement prévue par l'arrêté viziriel susvisé du 7 jourmada I 1350 (20 septembre 1931). Ce montant subit un abattement de 20 % après le 4^e mois de stage dans la même localité.

Lorsque le stage ou les cours ont lieu hors du Maroc, le montant de l'indemnité journalière de stage, tel qu'il est fixé à l'alinéa précédent, est majoré de 50 % pour les chefs de famille.

Les majorations prévues par l'article 17 de l'arrêté viziriel précité du 7 jourmada I 1350 (20 septembre 1931) ne sont pas applicables à l'indemnité de stage.

ART. 3. — Les agents non titulaires qui, au moment de l'ouverture du stage ou des cours, comptent six mois au moins de service dans l'administration marocaine, bénéficient de l'indemnité fixée à l'article 2 ci-dessus au taux prévu pour les fonctionnaires appartenant au groupe le moins élevé.

Pour les agents ne satisfaisant pas à la condition de six mois de service, cette indemnité est réduite d'un tiers.

ART. 4. — Les candidats à un emploi public n'ayant aucun lien avec l'administration, qui sont envoyés hors du Maroc pour suivre un stage ou les cours d'une école, reçoivent une allocation forfaitaire mensuelle fixée à 41.000 francs, exclusive de toute autre rémunération ou indemnité et notamment des indemnités familiales.

Cet avantage ne peut toutefois être attribué qu'aux candidats ayant souscrit l'engagement de servir l'administration marocaine pendant huit années au moins à compter de la fin du stage ou de la sortie de l'école.

ART. 5. — Lorsque les agents ou candidats visés ci-dessus sont nourris ou logés gratuitement par les soins de l'administration, les indemnités prévues aux articles précédents sont réduites d'un tiers au titre du logement et de deux tiers au titre de la nourriture. Les agents logés et nourris gratuitement ne peuvent prétendre auxdites indemnités.

ART. 6. — Les personnels visés par le présent texte ont droit au remboursement de leurs frais de voyage aller et retour de leur résidence au lieu de scolarité ou de stage. Ce remboursement s'effectue pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires en fonction du classement résultant de la réglementation en vigueur et pour les agents

non titulaires et les candidats n'ayant aucun lien avec l'administration sur la base de la seconde classe par la voie maritime et en chemin de fer.

Les intéressés peuvent être exceptionnellement admis à voyager par la voie aérienne. Lorsqu'ils empruntent un autre moyen de transport, ils peuvent obtenir le remboursement de leurs frais de voyage sur la base de la voie la plus économique.

En cas d'interruption du stage ou des cours pour une période de deux mois au moins, le remboursement des frais de voyage aller et retour peut être accordé dans les mêmes conditions du lieu de stage ou de scolarité, au lieu de résidence ou d'affectation. Pendant cette période, les intéressés sont employés par l'administration. Les indemnités prévues aux articles 2 et 3 ci-dessus seront supprimées.

ART. 7. — Les déplacements d'une durée n'excédant pas un mois effectués pendant le stage ou la scolarité ouvrent droit au remboursement des frais de voyage et aux indemnités réglementaires pour frais de déplacement et de mission cumulables avec les indemnités prévues par le présent texte.

Les agents non titulaires et les candidats étrangers à l'administration sont assimilés à cet effet aux fonctionnaires classés dans le groupe le moins élevé.

ART. 8. — Les candidats visés à l'article 4 ci-dessus qui ne tiendraient pas l'engagement souscrit devront reverser la totalité des sommes dont ils auront bénéficié en application du présent texte, sauf dans le cas où la rupture de l'engagement serait indépendante de leur volonté.

La même obligation incombera à ceux qui interrompraient leurs études en cours de stage ou de scolarité.

Si la rupture de l'engagement intervient après exécution partielle de celui-ci, le remboursement s'effectue au prorata du nombre d'années restant à effectuer au service de l'État.

ART. 9. — Les frais de scolarité entraînés par le stage ou les études suivies par les personnels visés ci-dessus sont pris en charge par l'administration marocaine.

ART. 10. — Le présent décret qui prend effet du 1^{er} octobre 1957 abroge toutes dispositions contraires et notamment l'arrêté du 19 octobre 1953 et le décret du 4 ramadan 1375 (16 avril 1956).

Toutefois, les fonctionnaires, agents et étudiants qui suivaient avant le 1^{er} octobre 1957 un stage ou un cycle d'études comportant un régime de rémunération plus favorable continueront à en bénéficier jusqu'à la fin de leur scolarité.

Fait à Rabat, le 23 jourmada I 1377 (16 décembre 1957).

BEKKAÏ.

TEXTES PARTICULIERS

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Décret n° 2-57-496 du 8 rebia II 1377 (2 novembre 1957) relatif à la rétribution du personnel du ministère des affaires étrangères en service à l'étranger.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le décret n° 2-56-628 du 8 rebia I 1376 (13 octobre 1956) relatif à la rétribution du personnel du ministère des affaires étrangères en service à l'étranger ;

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères et du ministre de l'économie nationale,

DÉCRÈTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'article 4 du décret n° 2-56-628 du 8 rebia I 1376 (13 octobre 1956) est complété ainsi qu'il suit :

« Le montant de cette indemnité ne pourra, en aucun cas, excéder :

« 200 % des émoluments globaux perçus par les agents en service en Arabie séoudite ;

« 150 % des émoluments globaux perçus par les agents en service aux États-Unis d'Amérique ;

« 100 % des émoluments globaux perçus par les agents en service dans les autres postes diplomatiques et consulaires ;

« Par émoluments globaux, il faut entendre les éléments de rémunération prévus à l'article premier du décret susvisé et la majoration de 33 % mentionnée au premier alinéa du présent article. »

Fait à Rabat, le 8 rebia II 1377 (2 novembre 1957).

BEKKAÏ.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE.

SOUS-SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX FINANCES.

Décret n° 2-57-1637 du 14 joumada I 1377 (7 décembre 1957) portant attribution d'indemnités pour travaux supplémentaires à certains fonctionnaires du service central des statistiques.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu l'arrêté viziriel du 10 rejab 1346 (3 janvier 1928) relatif aux heures supplémentaires effectuées par le personnel des administrations centrales marocaines, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 8 moharrem 1369 (31 octobre 1949) relatif aux indemnités pour travaux supplémentaires effectués par le personnel des administrations centrales marocaines, tel qu'il a été modifié et complété, notamment par les arrêtés viziriels des 19 kaada 1371 (11 août 1952) et 7 rebia I 1374 (3 novembre 1954),

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Les fonctionnaires du service central des statistiques désignés ci-dessous pourront bénéficier des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires prévues par l'arrêté viziriel susvisé du 8 moharrem 1369 (31 octobre 1949) en faveur du personnel des administrations centrales.

Les taux des indemnités à octroyer aux intéressés seront déterminés compte tenu des assimilations suivantes :

AGENTS BÉNÉFICIAIRES du service des statistiques	GRADE D'ASSIMILATION dans les administrations centrales
Administrateurs de 1 ^{re} classe et administrateurs de 2 ^e classe bénéficiant d'un indice supérieur à 500	Chef de service adjoint.
Administrateurs de 2 ^e classe, 4 ^e échelon, et administrateurs de 3 ^e classe bénéficiant d'un indice égal ou supérieur à 420	Chef de bureau.
Administrateurs de 3 ^e classe bénéficiant d'un indice supérieur à 300 et inférieur à 420	Sous-chef de bureau.
Attachés ayant atteint au moins la 2 ^e classe	Attachés d'administration de 1 ^{re} classe.
Attachés de 3 ^e et de 4 ^e classe	Attachés d'administration de 2 ^e classe.
Adjointes techniques principaux bénéficiant d'un indice égal ou supérieur à 320	Secrétaires d'administration principaux.

ART. 2. — Les indemnités prévues à l'article premier seront allouées trimestriellement et à terme échu par arrêté du ministre de l'économie nationale, après avis du sous-secrétaire d'État aux finances et approbation du ministre d'État chargé de la fonction publique.

ART. 3. — Les dispositions du présent décret auront effet à compter du 1^{er} décembre 1956.

Fait à Rabat, le 14 joumada I 1377 (7 décembre 1957).

BEKKAÏ.

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DES QUESTIONS SOCIALES.

Arrêté du ministre du travail et des questions sociales du 11 décembre 1957 modifiant l'arrêté du 15 juillet 1948 fixant les conditions de recrutement des inspecteurs, inspectrices, sous-inspecteurs et sous-inspectrices du travail.

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DES QUESTIONS SOCIALES,

Vu l'arrêté du 15 juillet 1948 fixant les conditions de recrutement des inspecteurs, inspectrices, sous-inspecteurs et sous-inspectrices du travail,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Le dernier paragraphe de l'article 5 de l'arrêté précité, est complété ainsi qu'il suit :

« Sont dispensés de produire l'un des diplômes ci-dessus ;

« Les candidats justifiant au moins de trois ans de services effectifs valables pour la retraite, accomplis dans l'administration chérifienne, sous réserve qu'ils n'aient pas cessé leurs fonctions à la date du concours. »

Rabat, le 11 décembre 1957.

ABDALLAH IBRAHIM.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Arrêté du ministre de l'agriculture du 6 décembre 1957 fixant les épreuves de l'examen de fin de préstage pour l'emploi de commis.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE,

Vu le dahir du 11 ramadan 1374 (3 mai 1955) facilitant la formation des Marocains non diplômés, candidats à certains emplois administratifs ;

Vu l'arrêté viziriel du 12 ramadan 1374 (4 mai 1955) pris pour l'application du dahir susvisé et notamment son article 3,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les commis préstagiaires en service au ministère de l'agriculture subissent à la fin du préstage un examen comprenant les épreuves mentionnées ci-dessous qui peuvent être rédigées en arabe ou en français :

a) Une dictée (durée : 3 heures ; coefficient : 3) ;

b) Deux problèmes d'arithmétique (durée : 1 h. 30 ; coefficient : 2).

ART. 2. — Les épreuves sont cotées de 0 à 20 ; toute note inférieure à 7 à l'une quelconque des épreuves est éliminatoire.

Nul ne peut être déclaré définitivement admis s'il n'a obtenu une moyenne de 10 sur 20 pour l'ensemble des épreuves.

ART. 3. — En cas de succès à l'examen, les préstagiaires sont nommés commis stagiaires.

Dans le cas contraire et sous réserve d'avoir obtenu une moyenne générale au moins égale à 7 sur 20, ils sont admis à redoubler le préstage. Si la moyenne obtenue est inférieure à 7 sur 20, les préstagiaires seront soit replacés dans leur ancien cadre s'ils appartiennent déjà au ministère de l'agriculture, soit licenciés.

Rabat, le 6 décembre 1957.

OMAR ABDELJALIL.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Arrêté du ministre de l'éducation nationale du 15 novembre 1957 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de dix inspecteurs adjoints de l'enseignement primaire musulman.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu l'arrêté du 3 chaoual 1368 (29 juillet 1949) relatif aux adjoints d'inspection de l'enseignement primaire musulman ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 1949 déterminant les conditions du concours pour le recrutement d'adjoints d'inspection de l'enseignement primaire musulman, tel qu'il a été modifié par l'arrêté du 29 janvier 1954 ;

Vu le décret n° 2-57-0481 du 28 ramadan 1376 (29 avril 1957) modifiant l'appellation des adjoints d'inspection de l'enseignement primaire musulman,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement de dix inspecteurs adjoints de l'enseignement primaire musulman aura lieu le 6 mai 1958, à 8 heures, au ministère de l'éducation nationale, à Rabat.

ART. 2. — Les conditions, les formes et les épreuves de ce concours sont fixées par l'arrêté susvisé du 10 décembre 1949, tel qu'il a été modifié par l'arrêté du 29 janvier 1954.

Rabat, le 15 novembre 1957.

MOHAMMED EL FASSI.

Arrêté du ministre de l'éducation nationale du 15 novembre 1957 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de vingt et un adjoints d'inspection de l'enseignement de l'arabe dans les écoles primaires musulmanes.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu l'arrêté du 12 kaada 1338 (29 juillet 1920) portant organisation du personnel du ministère de l'éducation nationale, tel qu'il a été modifié ou complété ;

Vu le décret n° 2-56-1170 du 19 jourmada I 1376 (22 décembre 1956) relatif aux adjoints d'inspection de l'enseignement de l'arabe dans les écoles primaires musulmanes ;

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation nationale du 6 février 1957 déterminant les conditions, les formes et les épreuves du concours d'adjoints d'inspection de l'enseignement de l'arabe dans les écoles primaires musulmanes,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement de vingt et un adjoints d'inspection de l'enseignement de l'arabe dans les écoles primaires musulmanes aura lieu le 13 mai 1958, à 8 heures, au ministère de l'éducation nationale, à Rabat.

ART. 2. — Les conditions, les formes et les épreuves de ce concours sont fixées par l'arrêté susvisé du 6 février 1957.

Rabat, le 15 novembre 1957.

MOHAMMED EL FASSI.

Arrêté du ministre de l'éducation nationale du 15 novembre 1957 fixant la date des épreuves du certificat d'aptitude à l'inspection de l'enseignement de l'arabe.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu l'arrêté du 23 ramadan 1368 (20 juillet 1949) fixant les conditions de recrutement des inspecteurs de l'enseignement de l'arabe, tel qu'il a été modifié par l'arrêté du 13 juillet 1954 et par le décret n° 2-56-1172 du 16 jourmada I 1376 (19 décembre 1956) ;

Vu le décret n° 2-56-121 du 14 ramadan 1375 (26 avril 1956) fixant les conditions de recrutement et la situation des inspecteurs de l'enseignement de l'arabe dans les écoles primaires musulmanes ;

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation nationale du 24 janvier 1957 déterminant les conditions, les formes et les épreuves du certificat d'aptitude à l'inspection de l'enseignement de l'arabe,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les épreuves du certificat d'aptitude à l'inspection de l'enseignement de l'arabe auront lieu le 21 mai 1958, à 8 heures, au ministère de l'éducation nationale, à Rabat.

ART. 2. — Les conditions, les formes et les épreuves sont fixées par l'arrêté susvisé du 24 janvier 1957.

Rabat, le 15 novembre 1957.

MOHAMMED EL FASSI.

MINISTÈRE DES P.T.T.

Décret n° 2-56-217 du 14 jourmada I 1377 (7 décembre 1957) relatif aux indemnités allouées à certains fonctionnaires des services administratifs extérieurs du ministère des postes, des télégraphes et des téléphones.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu l'arrêté viziriel du 6 rebia I 1370 (16 décembre 1950) fixant le taux des indemnités susceptibles d'être allouées à certaines catégories de fonctionnaires des services administratifs extérieurs de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones ;

Après avis du ministre d'État chargé de la fonction publique et du sous-secrétaire d'État aux finances,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Le tableau figurant à l'article premier de l'arrêté viziriel susvisé du 16 décembre 1950 (6 rebia I 1370) est modifié ainsi qu'il suit :

BÉNÉFICIAIRES	TAUX maxima	TAUX moyen
	Francs	Francs
Sous-directeurs régionaux affectés de manière permanente dans les bureaux du service central, inspecteurs principaux	93.220	46.610
Chef de section des services administratifs, inspecteurs-rédacteurs, inspecteurs-instructeurs et inspecteurs d'études des télécommunications	77.000	38.500

ART. 2. — Le présent décret prendra effet du 1^{er} janvier 1956.

Fait à Rabat, le 14 jourmada I 1377 (7 décembre 1957).

BEKKAÏ.

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions.

GARDE ROYALE.

Sont promus du 1^{er} juillet 1957 :

1 agents subalternes d'encadrement :

De 3^e classe : M. Quilichini Dominique, agent subalterne d'encadrement de 4^e classe ;

De 1^{re} classe : M. Berthelot Marcel, agent subalterne d'encadrement de 2^e classe.

(Arrêtés du 12 novembre 1957.)

* * *

PRÉSIDENCE DU CONSEIL.

MINISTÈRE D'ÉTAT CHARGÉ DE LA FONCTION PUBLIQUE.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT.

Est mis à la disposition du Gouvernement français et rayé des cadres de l'administration chérifienne du 1^{er} novembre 1957 : M. Henrys Rouëri, administrateur en chef de la France d'outre-mer en service détaché au Maroc. (Arrêté du 15 novembre 1957.)

Par arrêté du président du conseil du 13 novembre 1957, M. Laurans Bernard, chef de service adjoint de 2^e classe, promu sous-directeur du 1^{er} janvier 1947 est, à la même date, rangé dans ce grade à la 1^{re} classe en application de l'arrêté viziriel du 27 chaoual 1372 (10 juillet 1953).

Par arrêté du président du conseil du 25 novembre 1957, M. Pofilet Albert, administrateur du Gouvernement tunisien, intégré dans le cadre des administrateurs civils du ministère français de l'intérieur du 19 août 1955, est promu dans la hiérarchie d'administration centrale marocaine dans les conditions ci-après :

Chef de bureau de 1^{re} classe (indice 500) du 7 novembre 1955 ;

Chef de service adjoint de 3^e classe (indice 525) du 7 novembre 1956.

Est incorporée dans le cadre des dames employées du personnel administratif des administrations centrales du 1^{er} janvier 1957 en qualité de *dame employée de 7^e classe* (bonification d'ancienneté : 8 ans 5 mois 25 jours), reclassée à la même date *dame employée de 4^e classe*, avec ancienneté du 5 juillet 1954, et nommée *dame employée de 3^e classe* du 5 janvier 1957 : M^{me} Audy Maria, dame employée temporaire. (Arrêté du 8 août 1957.)

Sont mises à la disposition du Gouvernement français et rayées des cadres de l'administration chérifienne :

Du 1^{er} août 1957 : M^{me} Tournery Françoise, née Lamblin, secrétaire sténodactylographe, 2^e échelon, en disponibilité ;

Du 1^{er} septembre 1957 : M^{me} Monnier Christiane, secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 3^e échelon, en disponibilité.

(Arrêtés des 9 et 21 novembre 1957.)

Est nommé, en application des dispositions des articles 14 et 17 du décret du 13 avril 1957, *attaché d'administration de 3^e classe, 3^e échelon* du 1^{er} août 1956, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1956 (effet pécuniaire du 1^{er} janvier 1957) : M. Mezzour Omar, secrétaire d'administration de 2^e classe, 3^e échelon. (Arrêté du 15 mai 1957.)

Est mise à la disposition du Gouvernement français et rayée des cadres de l'administration chérifienne du 1^{er} juillet 1957 : M^{me} Gelas Ginette, sous-chef de bureau de 2^e classe, en disponibilité. (Arrêté du 29 novembre 1957.)

* * *

MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

Sont promus :

Commis-greffiers :

De 3^e classe du 1^{er} octobre 1956 : M. Ouafi Achour, commis-greffier de 4^e classe ;

De 2^e classe du 1^{er} septembre 1957 : M. Renane Ali, commis-greffier de 3^e classe ;

Est reclassé *commis-greffier principal de classe exceptionnelle, 2^e échelon* du 1^{er} février 1955 : M. Mellak Achour, commis-greffier principal, 2^e échelon.

(Arrêtés du 24 mai 1957.)

Est reclassé *secrétaire-greffier adjoint de 4^e classe* du 16 janvier 1956, avec ancienneté du 25 août 1951, *secrétaire-greffier adjoint de 3^e classe* à la même date, avec ancienneté du 25 août 1953, puis nommé *secrétaire-greffier adjoint de 2^e classe* à la même date, avec ancienneté du 25 août 1955 (bonification pour services de résistance : 2 ans 2 mois 16 jours, majoration pour services militaires et de guerre : 1 an 1 mois) et reclassé du 16 janvier 1956 dans ses grade et classe, avec ancienneté du 25 janvier 1951 (bonification pour services civils : 5 ans 7 mois), et promu *secrétaire-greffier adjoint de 1^{re} classe* du 16 janvier 1956, avec ancienneté du 25 juillet 1953 : M. Borroméi Joseph, secrétaire-greffier adjoint de 4^e classe. (Arrêté du 28 juin 1957.)

* * *

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

Sont nommés, après concours :

Commis d'interprétariat stagiaires du 1^{er} juillet 1957 : MM. Ben-nani Baïti Mohammed et Frid el Ghazi Rachi, agents d'état civil marocain ;

Commis stagiaires du 1^{er} août 1957 : M^{lles} Addi Dolly, Hazan Jacqueline et MM. Belkoura Mohammed, Kerfir Moha, Louadi Abdelah et Tahri Ahmed.

(Arrêtés des 28 août, 9 et 21 octobre 1957.)

Sont promus :

Du 1^{er} avril 1957 :

Commis d'interprétariat chef de groupe de 2^e classe : M. Ghorbal Ahmed, commis d'interprétariat chef de groupe de 3^e classe ;

Commis d'interprétariat de 1^{re} classe : M. Douiri Abdelouahed, commis d'interprétariat de 2^e classe ;

Secrétaires de 2^e classe : MM. Moussaoui Ahmed ben Mohamed et Slamti Mhammed, secrétaires de 3^e classe ;

Commis d'interprétariat chef de groupe de 4^e classe du 1^{er} mai 1957 : M. Britel M'Hammed, commis d'interprétariat chef de groupe de 5^e classe ;

Du 1^{er} juin 1957 :

Commis d'interprétariat principal de 3^e classe : M. Abdelkrim Frej, commis d'interprétariat de 1^{re} classe ;

Dactylographe, 4^e échelon : M^{lle} Busutil Dora, dactylographe, 3^e échelon ;

Secrétaire administratif de 1^{re} classe, 3^e échelon du 15 juin 1957 : M. Bernard Marc, secrétaire administratif de 1^{re} classe, 2^e échelon ;

Du 1^{er} juillet 1957 :

Commis d'interprétariat principaux :

Hors classe : M. El Alouani Mohamed, commis d'interprétariat principal de 1^{re} classe ;

De 2^e classe : M. Abou el Ouaffa Lahoucine, commis d'interprétariat principal de 3^e classe ;

De 3^e classe : M. Chebihi Ahmed, commis d'interprétariat de 1^{re} classe ;

Commis d'interprétariat :

De 1^{re} classe : M. Amarti Abdelkadèr ben Ahmed, commis d'interprétariat de 2^e classe ;

De 2^e classe : M. Skalli Mohammed, commis d'interprétariat de 3^e classe ;

Commis principal de 1^{re} classe : M. Bontemps Roger, commis principal de 2^e classe ;

Agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon : M. Sangouard Louis, agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon ;

Dame employée de 2^e classe : M^{me} Alias Henriette, dame employée de 3^e classe ;

Commis d'interprétariat de 1^{re} classe du 4 juillet 1957 : M. Benaïssa Ahmed, commis d'interprétariat de 2^e classe ;

Du 1^{er} août 1957 :

Interprètes :

De 1^{re} classe : M. Belmahi Thami, interprète de 2^e classe ;

De 4^e classe : M. Bargach Mohamed, interprète de 5^e classe ;

Commis d'interprétariat principaux :

Hors classe : M. Benomar Mhammed, commis d'interprétariat principal de 1^{re} classe ;

De 2^e classe : M. El Azzaoui Moulay Ahmed, commis d'interprétariat principal de 3^e classe ;

De 3^e classe : M. Idder Moha, commis d'interprétariat de 1^{re} classe ;

Commis d'interprétariat :

De 1^{re} classe : M. Abdelmoumni Ali, commis d'interprétariat de 2^e classe ;

De 2^e classe : M. Bel Haj Soulamy Mohammed, commis d'interprétariat de 3^e classe ;

Du 1^{er} septembre 1957 :

Interprètes de 4^e classe : MM. Chafaï ben Yahia Mohammed et Zemat Ali, interprètes de 5^e classe ;

Secrétaire administratif de 2^e classe, 5^e échelon : M. Guennoun Abdelhacq, secrétaire administratif de 2^e classe, 4^e échelon ;

Commis d'interprétariat principal de classe exceptionnelle (avant 3 ans) : M. Bourray Saïd Mimoun, commis d'interprétariat principal hors classe ;

Commis d'interprétariat principal de 1^{re} classe : M. Jdidi Si Mohammed, commis d'interprétariat principal de 2^e classe ;

Commis d'interprétariat de 2^e classe : M. Njima Aïssa, commis d'interprétariat de 3^e classe ;

Secrétaires de langue arabe :

De 1^{re} classe : M. Mustapha el Marnissi, secrétaire de langue arabe de 2^e classe ;

De 4^e classe : M. Essafi M'Hamed, secrétaire de langue arabe de 5^e classe ;

Du 1^{er} octobre 1957 :

Commis d'interprétariat chef de groupe de 1^{re} classe : M. Abderrahmane ben Mokhtar ben Hamou, commis d'interprétariat chef de groupe de 2^e classe ;

Commis d'interprétariat principal hors classe : M. El Amraoui Bouali, commis d'interprétariat principal de 1^{re} classe ;

Agents publics de 3^e catégorie, 2^e échelon : MM. Cherkaoui Mohamed et Lehouara Aïssa, agents publics de 3^e catégorie, 1^{er} échelon ;

Du 1^{er} novembre 1957 :

Commis d'interprétariat principal hors classe : M. Driss ben Ahmed ben Ali, commis d'interprétariat principal de 1^{re} classe ;

Commis d'interprétariat principaux de 3^e classe : MM. Athmani Abdelkader et El Gharbi Moussa, commis d'interprétariat de 1^{re} classe ;

Commis d'interprétariat de 1^{re} classe : M. Taïeb Moussa, commis d'interprétariat de 2^e classe ;

Secrétaires :

De 4^e classe : M. Benkhaleq Abderrahman, secrétaire de 5^e classe ;

De 5^e classe : M. Azmi Mohammed, secrétaire de 6^e classe ;

Commis d'interprétariat de 2^e classe du 16 novembre 1957 : M. Alaoui Moulay Mehdi, commis d'interprétariat de 3^e classe.

(Arrêtés des 19 septembre, 15, 16 et 23 octobre 1957.)

Sont promus :

Sous-agents publics :

De 3^e catégorie, 4^e échelon du 1^{er} octobre 1956 : M. Arabi Zakani, sous-agent public de 3^e catégorie, 3^e échelon ;

De 1^{re} catégorie, 5^e échelon du 1^{er} décembre 1956 : M. Kamal Lekbir, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 4^e échelon ;

De 2^e catégorie, 5^e échelon du 1^{er} mars 1957 : M. Rahimi Kebir, sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon ;

De 3^e catégorie, 7^e échelon du 1^{er} mai 1957 : M. Kouis Mohamed, sous-agent public de 3^e catégorie, 6^e échelon ;

Du 1^{er} août 1957 :

Sous-agents publics :

De 1^{re} catégorie, 9^e échelon : M. Rikouli Ahmed, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 8^e échelon ;

De 3^e catégorie, 4^e échelon : M. Jabèr Kaddour, sous-agent public de 3^e catégorie, 3^e échelon ;

De 2^e catégorie, 8^e échelon du 1^{er} décembre 1957 : M. El Alaoui Ali, sous-agent public de 2^e catégorie, 7^e échelon.

(Arrêtés du 6 décembre 1957.)

Est nommé, après concours, commis stagiaire du 1^{er} août 1957 : M. Adnani Ahmed, commis d'interprétariat temporaire. (Arrêté du 24 octobre 1957.)

Sont promus :

Contrôleur des transmissions, 5^e échelon du 1^{er} juin 1956, avec ancienneté du 7 décembre 1955 : M. Dupré Jacques, contrôleur des transmissions, 4^e échelon ;

Commis principal de classe exceptionnelle (avant 3 ans) du 1^{er} octobre 1956 : M. Laroye Robert, commis principal hors classe ;

Du 1^{er} juillet 1957 :

Commis d'interprétariat de 2^e classe : M. Sfaïra Mohammed, commis d'interprétariat de 3^e classe ;

Commis principal de classe exceptionnelle (avant 3 ans) : M. Conrazier Paul, commis principal hors classe ;

Dactylographe, 5^e échelon : M^{lle} Sultan Simha, dactylographe, 4^e échelon ;

Dame employée de 2^e classe : M^{me} Gopois Marguerite, dactylographe de 3^e classe ;

Du 1^{er} août 1957 :

Commis d'interprétariat chef de groupe de 2^e classe : M. Mohamed ben Driss Berrada, commis d'interprétariat chef de groupe de 3^e classe ;

Commis d'interprétariat principal de 1^{re} classe : M. Abbadie Ali ben Tayeb, commis d'interprétariat principal de 2^e classe ;

Agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon : M. Zaghray Driss, agent public de 3^e catégorie, 3^e échelon ;

Secrétaire de langue arabe de 4^e classe du 1^{er} septembre 1957 : M. Hadj ben Bouazza ben Bouzid, secrétaire de langue arabe de 5^e classe ;

Du 1^{er} octobre 1957 :

Interprète de 3^e classe : M. Belhoussine Idrissi Ahmed, interprète de 4^e classe ;

Commis d'interprétariat principal hors classe : M. El Medkoûri Abdelkader, commis d'interprétariat principal de 1^{re} classe ;

Commis d'interprétariat principal de 3^e classe : M. Amrani Joutey, commis d'interprétariat de 1^{re} classe ;

Du 1^{er} novembre 1957 :

Sous-agents publics :

De 2^e catégorie :

9^e échelon (rémunéré sur budget spécial de la province des Chaouïa) : M. Zahi Mohamed, sous-agent public de 2^e catégorie, 8^e échelon ;

6^e échelon (rémunéré sur budget spécial de la province des Chaouïa) : M. Jaïed Abdellah, sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon ;

De 3^e catégorie :

9^e échelon (rémunéré sur budget spécial de la province des Chaouïa) : M. Laredj Mohamed, sous-agent public de 3^e catégorie, 8^e échelon ;

6^e échelon (rémunéré sur budget spécial de la province des Chaouïa) : M. El Arbi Abdeslam, sous-agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon ;

5^e échelon (rémunéré sur budget spécial de la province des Chaouïa) : M. Benyamna Mohamed, sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon ;

Commis d'interprétariat de 1^{re} classe du 22 novembre 1957 : M. Alaoui Ismaïli Othman, commis d'interprétariat de 2^e classe ;

Du 1^{er} décembre 1957 :

Interprète principal de 2^e classe : M. Regragui ben Abdelhamid, interprète hors classe ;

Commis d'interprétariat principaux :

De 1^{re} classe : M. Assaïfi Si Ahmed, commis d'interprétariat principal de 2^e classe ;

De 3^e classe : M. Jerrari Abd el Aziz, commis d'interprétariat de 1^{re} classe ;

Commis d'interprétariat :

De 1^{re} classe : MM. Felloussi Mohamed, Salmi Mohamed, Scally Mamoun, Sedki Cherki et Tahri Mohamed, commis d'interprétariat de 2^e classe ;

De 2^e classe : M. El Rhoul Abdelaziz, commis d'interprétariat de 3^e classe.

(Arrêtés des 19 septembre, 2, 15, 16, 23 octobre et 11 novembre 1957.)

Rectificatifs au Bulletin officiel n° 2349, du 1^{er} novembre 1957.

Page 1423 (2^e colonne).

Sont promus :

Au lieu de :

« Sous-agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon (rémunéré sur budget spécial de la province de Rabat) du 1^{er} septembre 1957 : M. Zaouy Ali, sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon » ;

Lire :

« Sous-agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon (rémunéré sur budget spécial de la province des Chaouïa) du 1^{er} septembre 1957 : M. Zaouy Ali, »

(La suite sans modification.)

Page 1424 (1^{re} colonne).

Au lieu de :

« Commis principaux de classe exceptionnelle (avant 3 ans) du 1^{er} juin 1957 : M^{me} Bou Marie, ... » ;

Lire :

« Commis principaux de classe exceptionnelle (avant 3 ans) du 1^{er} juin 1957 : M^{me} Bon Marie, ... »

(La suite sans modification.)

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÛRETÉ NATIONALE.

Sont recrutés en qualité de :

Officier de police, 1^{er} échelon du 1^{er} novembre 1956 : M. Boukhlefi Ali ;

Officiers de police adjoints de 2^e classe, 1^{er} échelon :

Du 6 octobre 1956 : MM. Abrouk el Alami Mohammed et Che-maou Mohamed ;

Du 6 décembre 1956 : M. Alami Driss ;

Inspecteurs de police :

De 2^e classe, 1^{er} échelon du 6 décembre 1956 : M. Benjelloun ben Abdelmajid ;

Stagiaires :

Du 21 juin 1956 : M. Merimi Abdelkader ;

Du 6 octobre 1956 : M. Ben M'Hammed ;

Du 8 octobre 1956 : M. Raïs Larbi ;

Du 1^{er} décembre 1956 : MM. Akri Mohamed et Bennani Abdelhak ;

Du 6 décembre 1956 : MM. Ali ben Hammou ben Ali, Abdelkader ben Lakhdar ben Ali, Aïmane M'Hamed, Benmansour Mohamed ben M'hamed, Bensoltane Abdallah, Berrahouane Abdelkader, Chiguèr Driss, Gass Mohamed, Hayani Mohamed, Hossni Mustapha, M'Hamdi Taïbi ben Mohamed, Shihi Abderrahim et Tazi Boubkèr ;

Du 16 janvier 1957 : M. Mohamadine ben Kaddour ;

Du 21 février 1957 : M. El Moubaraki Ahmed ;

Elèves :

Du 6 octobre 1956 : M. Mohammed ben Bouchta ben Aomar Bouzidi el Fassi ;

Du 8 octobre 1956 : MM. Arbach Boujemaa, Elfahdi Ahmed et Rakibi Abdelkader ;

Du 1^{er} décembre 1956 : M. Mohamed ben Mohamed ben Maati Settati ;

Du 6 décembre 1956 : MM. Asri Ahmed, Aliani Ali, Boumaïze Abdesselam, Khatafa Mohammed, Boubkèr ben Mohamed ben Omar, Ben Omar Abdelhamid, Belkassem ben El Kerir ben Ouchettane, Bennaceur ben Mohamed ben Lhourri, El Gormat Mohamed Seghir, El Gharbaoui Abdellatif ben Mohamed, El Mesbah Mohamed, Fouadi Allal, Harriiri Taïeb, Hemdaoui Mohamed, Kabbaj Abdelmajid ben Houcine, Kerany Mostafa, Lahlou Hamid, Lahlou Mohamed, Lourham Abderrahmane, Lghyati Mohamed ben Driss, Majad Mokhtar, Mbarek ben Ayad ben Brahim, Mohamed ben Ramdane ben Salem, Mandri Abdelaziz, Naji Abdessadeq, Najib Mohamed, Jaï Ahmed ben Mohamed, Ididi Abdelatif, Omari Mohamed, Riffi Mohamed ben Mohamed, Sefiani Mohamed ben Allal, Zaïdi Driss et Zemmouri Ahmed ben Maati ;

Du 11 décembre 1956 : M. Mounir Mokhtar ben Ahmed ;

Du 1^{er} janvier 1957 : MM. Bennani Baïti M'Hamed et Laamarti Mohamed ;

Du 6 février 1957 : MM. Ayatt Ahmed et Belhachemi Kouider ;

Gardiens de la paix-élèves du 9 octobre 1956 et nommés gardiens de la paix du 1^{er} avril 1957 :

3^e échelon : MM. Bouaroua Bouchaïb et Sebbouh Mohammed ;

2^e échelon : M. Abdelkader Djilali ;

1^{er} échelon : M. Chellaoui Abderrazek ben Driss ;

Gardiens de la paix-élèves :

Du 6 octobre 1956 et nommé gardien de la paix, 1^{er} échelon du 1^{er} avril 1957 : M. Mouhoub Aomar ;

Du 10 octobre 1956 et nommés gardiens de la paix, 2^e échelon du 1^{er} avril 1957 : MM. Koudri Mohammed, Safi Bouchta, Salah ben Hammadi ben Abbès et Tanjaoui Ahmed ben Moulay Ahmed ;

Du 8 novembre 1956 et nommé gardien de la paix, 1^{er} échelon du 1^{er} août 1957 : M. Boussayri Abdeljalil ;

*Gardiens de la paix :**Stagiaires :*

Du 1^{er} décembre 1956 : MM. Lahcèn ben Ali Benembark et Saïd ben Bouchaïb ben Jillali ;

Du 16 décembre 1956 : M. Touaf Seghir ;

Du 26 mars 1957 : M. Iraqi Hassane ;

Elèves :

Du 1^{er} mars 1956 : MM. Koutar Abdelkader, Lahgharni Kessou et Moutchou Jilali ;

Du 25 juin 1956 : M. Jadrane Bousselham ben Ahmed ;

Du 1^{er} juillet 1956 : MM. Bahraoui Larbi ben Bousselham ben Abdeslam, El Housse Ali, Matrouf Abdelkader, Abdallah ben Otmane ben Haj Brahim ;

Du 1^{er} août 1956 : MM. Boutitda Ahmed, El Fellous el Maati et Tolaï Moulay Driss ;

Du 21 août 1956 : MM. Benattabou el Mahdi ben Assou, Ben Brahim Ali, Chouari Driss, El Bekkal Ahmed, Hardoumi Moha, Najma Mohammed et Ou'Achi Mohamed ;

Du 1^{er} septembre 1956 : M. Medmoune Mohamed ;

Du 11 septembre 1956 : M. Abdellaoui Mohamed, Abdelatif ben Bachir ben El Garneth, Addi ben Mohamed ben Addi, Abdelkadèr ben Mohamed ben Aomar, Ahmed ben Allal ben Abdesslem, Ayed ben Mohamed ben Aomar, Aouari Raho, Ahmed ben Hassan Zrihoui, Abdallah ben Lahcèn ou Serrouh, Ahayoun Mohamed, Alaoui Mrani Ahmed, Addou ben Hadj Assou ben Ali, Ahmed ben Bark bel Hadj, Abdallah ben Mohamed Louazani, Ahmed ben Driss ben Mohamed, Bouchama Mimoune, El Missaoui Sidi Mohammed, Hassan ben Bouazza ben Mohamed, Hamou ben Hadj ben Mohamed ben L'Hadj Kak Fekkak, Laachir Saïd, Laffim Mohamed, Miloud ben Mohamed ben Ali, Mohamed ou Belmalek ben Ali, Mimoun ben Boumediène ben Mohamed, Mohamed ben Hadj Boucha, Miloud ben Aïssa ben Mohamed, Mimoun ben Bekka ben Ali, Mohamadi ben Lahcèn ben Bouchtat, Mimoun ben Arhi ben Abderrahmane, Moha Oujane ben Azzouz, Moktar ben Ahmed Abdelmalek, Mohamed Feddal ben Mehdi, Mhar Mohamed, Mohamed ou Akka ben Mohamed, Najjar Ahmed, Querquouri Ahmed, Selmaoui Mohammed, Tazi Mohammed ben Mohammed ben Ahmed, Taleb Saïd ben Lahcèn, Talshat Lahbib et Zouag Mohamed ;

Du 21 septembre 1956 : M. Chenani Bouchaïb ;

Du 1^{er} octobre 1956 : MM. Aïdi el Hassane, Amrani Lakhdar, Bel Kasmi Mohamed, Bouzalif Mimoun, Bougarba Abdelkadèr, Darha Saïd, Ghazi Mohamed, Gourad Houmad, Larbi ben Bouhali ben Bouazza, Latrach Mohammed, Mohamadine ben Boutahar ben Boutahar, Mohamed ben Allal ben Lahcèn, Mohamed ben M'Hamed ou Malek, Mjoune Abdelkadèr ben Hadj, Mohamed ben Mohamed el Khatir, Moussa ben Mohamed ben Lakdar, Nfaihi Hamid, Omar ben Ilalli ben Ahmed, Jendoussi Ahmed, Rouqui Elarbi, Rahmani Mohammed, Tahiri el Bachir, Yahyaoui Ahmed et Ziani Mohammed ;

Du 16 octobre 1956 : MM. Ahmed ben Brahim ben Ahmed, Ahmed ben Azzouz ben Abdelrahman, Bouchaïb bel Hadj ben Bouchaïb, Khaïri Abdelkadèr, Mohamed ben Abdallah ben Abdesslem, Saïd ben Abdelkadèr ben M'Bark et Tahar ben Aomar ben El Habib ;

Du 18 octobre 1956 : MM. El Abdi Ahmed ben Miloud ben Bouchaïb, Echerrati Yahya, Elqard Ahmed, Errafki Ahmed et Oulad Ali Mohammed ;

Du 19 octobre 1956 : MM. El Kholti Mekki, Lemrani Sidi Akka, El Bachir Boussselham, Mellouk Mohammed et Mennane Oulghazi ;

Du 8 novembre 1956 : MM. Chahlal Azzouz, Dellal Hmida, Hassan ben Kacem Drissi, Kaddour ben Mbarek ben Kaddour, Ghezouary el Maati, Missaoui Mohammed et Saber Mohamed ;

Du 9 novembre 1956 : MM. Abdelmajid ben Bouchta, Bouhlali Ahmed, Mrimi Mohamed, Jebbar el Hachemi, Rabbi Mohammed et Sadaq Mimoun ;

De 10 novembre 1956 : MM. Karrakchou M'Hamed ben Mohamed et Larbi ben Thami ben Abdelkrim ;

Du 12 novembre 1956 : M. Jamaï Bensalem ben Tayeb ;

Du 20 novembre 1956 : M. Ahmed ben Miloudi ben Aïssa ;

Du 1^{er} décembre 1956 : M. Oukada Tahar ;

Du 11 décembre 1956 : MM. Benradi Abdallah, Belassal Boussselham ben Mohamed, Chahid Alaoui Moulay Ahmed, Chakir Mohamed, Chafiq Mohamed ben Amed, Faska Assou, Hadri Driss, Harach Mohamed, Kadhiri Driss, Loukili Oukacha ben M'hamed, Mostafa ben Mohammed ben Rhahal, Moussa ben Larbi ben Mohamed, Fikri Driss, Raji Mohamed, Rhinaoui Abdelaziz et Tsouli Driss ben Ahmed ;

Du 16 décembre 1956 : MM. Abdallah ben Ali ben Alaoui, Rou-dani Hassan ben Mohamed et Omar ben Abdesslam ben Mohamed ;

Du 1^{er} janvier 1957 : MM. Allal ben Hadj Ameur, Ahmed Ber-moussi, Allouch Ahmed, Benboubkèr Driss, Bradli Omar, Chebab Ahmed, Debbali Mohamed ben Tahar, Hallouche ben Mohamed ben Kaddour, Hassani ben Yonnès, Kharraz Mohammed, Mejdoubi Bonajem, Mohamed ben Abdelaziz ben Ahmed, Mohamed ben Cherki ben Ali, Mohamed ben Hamadi ben Benibarki, Ismaïli Abdelaziz et Ref-fass Abdelwouhab ;

Du 11 janvier 1957 : MM. Afrhani Mohammed, Barad Bouazza, Kahlaoui Ali, Lamchawar Bouchaïb, Makboul Ahmed et Taha Bouamri Ahmed ;

Du 16 janvier 1957 : MM. Farid Ali, Bencheïkh Ahmed, Khaddir Hajjaï, Siyati Lahcèn, Seggari Mahjoub, Smaali Larbi, Wahid ben Bouchaïb et Zaïry Mohamed ;

Du 1^{er} février 1957 : MM. Ali ben Lahcèn ben Taleb, Chaoui Larbi ben Mohamed et Youbi Mohammed ;

Du 26 février 1957 : MM. Chentouf Ahmed ben Mohamed, El Korchi Ahmed, M'Barek ben Mohamed ben Boussselham et Taïbi Mohammed ;

Du 1^{er} mars 1957 : M. Aïthattani Lahcèn ;

Du 6 mars 1957 : MM. Badr Ezzamane Ahmed, Erraïmani Mohamed, El Mahi Mohamed, Ellemti Mohamed et Ziyadi Mohammed ;

Du 15 mars 1957 : M. Guerrouj Mostapha ;

Du 16 mars 1957 : M. Bouchtaoui Hommad ;

Du 22 mars 1957 : M. Mohamed ben Jilali ben Hadj ;

Du 6 avril 1957 : M. Bouhmidi Nouredine.

(Arrêtés des 23 janvier, 9 février, 22 mai, 8, 22, 28 août, 6, 11, 26, 28 septembre, 1^{er}, 15 et 16 octobre 1956.)

Sont nommés en qualité de :

Officiers de police adjoints :

De 1^{re} classe, 1^{er} échelon du 1^{er} juin 1957 : M. Moktar ben Ahmed ben Mohamed Sebāï ;

De 2^e classe, 5^e échelon du 1^{er} mai 1957 : M. Fawzi Larbi ;

De 2^e classe, 4^e échelon du 16 novembre 1957 : M. Ghazouani Driss ;

Inspecteurs principaux de police :

3^e échelon du 1^{er} juin 1957 : M. Such François ;

2^e échelon :

Du 14 octobre 1956 : M. Seux Victor ;

Du 1^{er} février 1957 : M. Elabassi Mohammed ;

Du 1^{er} juillet 1957 : M. Adilla Ahmed ;

Du 1^{er} octobre 1957 : M. Mohammed ben El Kbir ben Mohamed ;

Du 1^{er} novembre 1957 : M. Addi el Hassane ;

1^{er} échelon :

Du 1^{er} janvier 1957 : MM. Mailhou Pierre et Peyre Henri ;

Du 1^{er} mars 1957 : M. Ardouane Jilali ;

Du 1^{er} mai 1957 : MM. Regnault Jacques et Tikla Hammou ;

Du 1^{er} juin 1957 : M. Mesbahi Abdeslam ;

Du 1^{er} juillet 1957 : MM. Khattabi Mohammed et Lahadi Mohammed ;

Du 1^{er} septembre 1957 : M. Amraoui Abdelkadèr ;

Du 1^{er} octobre 1957 : M. Bettache Mohamed ;

Inspecteurs de police :

De 1^{re} classe :

2^e échelon :

Du 1^{er} janvier 1957 : M. Ouafakni Mohammed ;

Du 19 février 1957 : M. Sirac Jean ;

Du 27 février 1957 : M. Aguiard Eugène ;

Du 16 juillet 1957 : MM. Abrach Belaïd, Bahraoui Ahmed, Bajiou Tahar, Bayali Ahmed, Beladel Mohammed, Beqqali el Ayachi, Dakni Abdallah, Dourasse Abbas, El Bounagui Mohammed, Ghazzali Brahim, Facem Mohammed, Gada Ahmed, Ihoudiguène Mohamed, Louddadi Saïd, Messaoudi Abdesselam, Mochhoury Mohammed, Mohammed ben Jelloul ben Hammou, Mostafi Kacem, Rahmouni Ahmed, Rhali el Houssani, Riabi Djelloul et Smouni Ahmed ;

Du 16 août 1957 : MM. El Haddane ben El Hachmi, Joumad Omar et Oudghiri Idrissi ;

Du 16 septembre 1957 : MM. Bouharida Ahmed, Droui Abderrah-man, El Khaoua Fatah, Es Salmi Lachmi, Hacri Mahdi, Mohammed ben Abdelaziz ben M'Barek et Mrabèt Ahmed ;

Du 16 octobre 1957 : MM. Hammadi Mohammed et Serrou Bous-selham ;

Du 16 novembre 1957 : M. El Khalfi Ahmed ;

Du 1^{er} décembre 1957 : M. Taïbe Zemmouri ;

Du 16 décembre 1957 : M. Chtaïni el Arbi ;

1^{er} échelon :

Du 1^{er} septembre 1955 : M. Boucay Joseph ;

Du 1^{er} janvier 1956 : M. Alalthe Mohamed et Derain Roger ;

Du 1^{er} juillet 1956 : M. Tomasi Marc ;

Du 1^{er} août 1957 : M. Saadaoui Tahar ;

Du 1^{er} octobre 1957 : M. Hamdani Lahcèn ;

De 2^e classe :

7^e échelon :

Du 18 avril 1957 : M. El Hassan ben Ahmed ben Rahhal ;

Du 1^{er} juin 1957 : M. Mrassi Mohammed ;

6^e échelon :

Du 1^{er} décembre 1956 : M. Iriart Robert ;

Du 1^{er} janvier 1957 : M. Sanchez Joseph ;

Du 4 janvier 1957 : M. Nejmi Ali ;

Du 10 mars 1957 : M. Boudali Mohammed ;

Du 16 mars 1957 : M. Koun Allal ;

Du 1^{er} septembre 1957 : M. Bouhennana Jilali ;

Du 1^{er} octobre 1957 : M. Sakni Jilali ;

Du 29 novembre 1957 : M. El Khfiyef Jilali ;

5^e échelon :

Du 1^{er} janvier 1957 : M. Rafai Mohammed ;

Du 24 janvier 1957 : M. El Haj Daoud ben Azzouz ;

Du 24 avril 1957 : M. Allaoui Mohammed ;

Du 7 juin 1957 : M. Benazza Ahmed ;

Du 18 juin 1957 : M. Lefhal Bouazza ;

Du 1^{er} juillet 1957 : M. Soussi Mohammed ;

Du 19 juillet 1957 : M. Bouachraoui el Mahjoub ;

Du 1^{er} septembre 1957 : M. Trouaoui Marzouk ;

Du 7 septembre 1957 : M. Mohammed ben Ahmed ben Allal ;

Du 1^{er} octobre 1957 : MM. Benhkouya Saïd et Fitta Ahmed ;

Du 7 octobre 1957 : M. Hamdaoui Bouzekri ;

Du 1^{er} novembre 1957 : M. Sinjassi Hajjaj ;

Du 29 novembre 1957 : M. Abdeddine Benaïssa ;

Du 3 décembre 1957 : M. Boutarkha Ahmed ;

Du 9 décembre 1957 : M. Ghamrani Larbi ;

4^e échelon :

Du 1^{er} août 1955 : M. Hadrouni Mimoun ;

Du 1^{er} novembre 1956 : M. Zaghloul Larbi ;

Du 1^{er} janvier 1957 : MM. Ahmed ben Smaïn ben Mohamed, Eddaoudi Driss, Khouzaïma Larbi, Saadoune Mostafa et Sounni Mohammed ;

Du 11 janvier 1957 : MM. Azzam Bouazza et Mohammed ben Mohammed ben Mati ;

Du 1^{er} février 1957 : M. Luciani Antoine ;

Du 1^{er} mars 1957 : M. Ali ben M'Hammed ben Omar et Serhani Abdallah ;

Du 19 mars 1957 : M. Sayah Haj ;

Du 3 avril 1957 : M. Nacèr ben Mohammed ben Moha ;

Du 7 mai 1957 : M. Arifi Benaïssa ;

Du 7 juin 1957 : M. Ghazzal Ali ;

Du 8 juin 1957 : M. Bouazza ben Chouref ;

Du 1^{er} juillet 1957 : MM. Belcaïd Bouazza, Belkadi Mohammed, Lasri Abdelkrim et Monjid Mohammed ;

Du 1^{er} août 1957 : MM. Majdoub Laaziz, Omari Mohamed et Sal-kani Hassèn ;

Du 1^{er} septembre 1957 : MM. Cherrad Mahjoub, Haj ben Ben-nassèr ben Aïssa et Hassine Thami ;

Du 1^{er} octobre 1957 : M. Karim Ahmed ;

Du 30 octobre 1957 : M. Mimoun ou Houso ou Bassou ;

Du 1^{er} novembre 1957 : M. Selmane Saïd ;

Du 9 novembre 1957 : M. Dououfo Hammou ;

Du 1^{er} décembre 1957 : MM. Bouchaïb ben Ammor ben Bouchaïb et Faïz Mohammed ;

Du 2 décembre 1957 : M. Mir Kabbour ;

3^e échelon :

Du 23 décembre 1955 : M. Tabaa Lahoussine ;

Du 30 janvier 1957 : M. Bigaddi Houssine ;

Du 29 février 1957 : M. Lemlaki Saïd ;

Du 1^{er} mars 1957 : M. Hallal Mohamed ;

Du 30 mars 1957 : M. Mohammed ben Omar ben Hadj ;

Du 1^{er} avril 1957 : M. Bennouna Mohammed ;

Du 10 avril 1957 : M. Boulboul Kacem ;

Du 24 avril 1957 : M. Saïsad Lahcèn ;

Du 29 avril 1957 : M. Dahhan Bouchaïb ;

Du 1^{er} juillet 1957 : MM. Chtaïni Mohammed, Haïme Bouchaïb et Marot Bernard ;

Du 1^{er} août 1957 : M. Elasri Mohammed ;

2^e échelon :

Du 1^{er} décembre 1956 : M. Abdelkadèr ben Lachemi ben Abdellal ;

Du 1^{er} janvier 1957 : M. Harod Jilali ;

Du 23 mai 1957 : M. Rakibi Ahmed ;

Du 16 septembre 1957 : M. Elouakafaoui Bzioui Mohamed ;

Du 25 octobre 1957 : M. Madi Mohamed ;

Du 1^{er} novembre 1957 : M. Hella Eddi ;

Du 1^{er} décembre 1957 : M. Ziyat Larbi ;

Agent spécial expéditionnaire de classe exceptionnelle du 1^{er} mai 1957 : M. Candela Roger ;

Dactylographes :

5^e échelon du 1^{er} novembre 1956 : M^{lle} Orosco Consolation ;

4^e échelon du 1^{er} mai 1957 : M^{me} Penard Aline ;

2^e échelon du 1^{er} juin 1957 : M^{me} Guengan Denise ;

Sont nommés, en application du dahir du 26 hïja 1375 :

Du 1^{er} juin 1957 :

Commissaire divisionnaire, 2^e échelon : M. Kuhn Charles ;

Commissaires principaux :

4^e échelon : M. Marienval Jean ;

2^e échelon : MM. Mauro Joseph et Maurt Léon ;

Commissaires de police :

7^e échelon : M. M. Edric Étienne et Marimbert Armand ;

6^e échelon : M. Bartoli Antoine ;

5^e échelon : M. Hassouni Moulay Chérif ;

4^e échelon : M. Lemesle Victor ;

3^e échelon : M. Remes Jean ;

1^{er} échelon du 1^{er} juillet 1957 : M. Oudghiri Mohamed ;

Officier de police, 6^e échelon du 1^{er} août 1957 : M. Abdelhamid ben Hadj Aïssaoui ben Hadj Abdallah ;

Inspecteurs de police :

De 2^e classe :

5^e échelon du 1^{er} février 1957 : M. Leconte Georges ;

3^e échelon du 1^{er} juin 1957 : M. Guitard Henri ;

1^{er} échelon :

Du 1^{er} juin 1957 : M. Saoucha Abderrahmane ;

Du 1^{er} juillet 1957 : M. Kesri Abdeslam ;

Stagiaires :

Du 1^{er} juillet 1957 : M. Kadiri Mohamed ;

Du 1^{er} août 1957 : M. Driss ben Haj Abdelghani Guessous.

(Arrêtés des 22 juillet, 1^{er} et 14 août 1957.)

Sont nommés :

Officier de paix, 1^{er} échelon du 1^{er} juillet 1957 : M. Benbelaïd Bachir Omar ;

Sous-brigadiers :

2^e échelon :

Du 1^{er} février 1957 : M. Bouazza Laaziz ;

Du 1^{er} juin 1957 : M. Kebir ben Abdallah ben Ali ;

Gardiens de la paix :

5^e échelon du 1^{er} juin 1957 : M. Mhammed ben Saïd ben Abbas ;

3^e échelon du 1^{er} août 1957 : MM. Ben Messaoud Hocine, Bekhadouma Abdi Mohammed, Belbachir Abderrahmane, Bououlja Mohammed, El Bouzerraoui Ahmed et Rahmoun Derar ;

2^e échelon :

Du 1^{er} avril 1957 : M. Ech Charif Abdesselam ;

Du 1^{er} août 1957 : MM. Benkirane Abdesselam, Boukhars Abdelmalek, Ibrahim ben Ali ben Abderrahmane, Derfoufi Abdelkadèr, El Berberi Mohamed, El Mansouri Abdelaaziz, El Mediouri Mohamed, Maskali Mohammed, Merri Mohammed Miloud, Mohamed ben Hamdouni ben El Arbi et Mohamed ben Tahar ben Lahcèn ;

1^{er} échelon :

Du 1^{er} juillet 1957 : M. Benbrahim Abdelkadèr ;

Du 1^{er} août 1957 : M. Achab Yacoub, Belassal Bouseelham, Benbrahim Abdelkadèr, Benkirane Mohammed, Belkhtif el Mokaddem et Brini Mohamed ;

Dame employée de 7^e classe du 1^{er} décembre 1956 : M^{me} Coulomb Jeanne.

(Arrêtés des 7 janvier, 3 mai, 14, 24 juin, 15, 25 juillet, 1^{er}, 10, 14, 21, 24, 26 août et 6 novembre 1957.)



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE.

SOUS-SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX FINANCES.

Est mise à la disposition du Gouvernement français et rayée des cadres du ministère de l'économie nationale (finances) du 15 août 1957 : M^{me} Rouby Anne-Marie, agent de constatation et d'assiette, 4^e échelon, des impôts urbains. (Arrêté du 29 octobre 1957.)

Sont nommés au service des impôts ruraux :

Du 1^{er} janvier 1956 :

Commis principal de classe exceptionnelle (avant 3 ans), avec ancienneté du 1^{er} janvier 1955 : M. Frej Abderrazak, chef de section de 1^{re} classe ;

Commis principaux de 3^e classe :

Avec ancienneté du 1^{er} janvier 1953, et reclassé *commis principal de 2^e classe* du 1^{er} février 1956 : M. Benlarabi Mohammed ;

Avec ancienneté du 1^{er} octobre 1953, et reclassé *commis principal de 2^e classe* du 1^{er} septembre 1956 : M. Amghar Mohammed ;

Avec ancienneté du 1^{er} juin 1954, et reclassé *commis principal de 2^e classe* du 1^{er} décembre 1956 : M. Hitmi Mohammed,

chefs de section de 3^e classe ;

Commis de 2^e classe, avec ancienneté du 1^{er} juin 1953, et reclassé *commis de 1^{re} classe* du 1^{er} avril 1956 : M. Chekroun Abdelhak, fqih de 3^e classe ;

Du 1^{er} janvier 1957 :

Commis principal de 3^e classe, avec ancienneté du 1^{er} juin 1956 : M. Ouzahra Mohammed, fqih principal de 2^e classe ;

Commis de 1^{re} classe : MM. Taïbi ben Hossein el Alaoui et Abdel-Ahad Cherkaoui, fqih de 3^e classe ;

Commis de 2^e classe, avec ancienneté du 1^{er} juin 1954, et promu *commis de 1^{re} classe* du 1^{er} juillet 1957 : M. Bouchentouf Mohammed, fqih de 4^e classe ;

Commis de 2^e classe, avec ancienneté du 1^{er} septembre 1955 : M. Amar Driss, fqih de 4^e classe ;

Commis de 2^e classe : M. Amor Mohammed, fqih de 6^e classe ;

Commis de 3^e classe, avec ancienneté du 13 juillet 1954, et promu *commis de 2^e classe* du 1^{er} octobre 1957 : M. Fathallah Guedira, fqih de 7^e classe.

(Arrêtés des 21, 22, 29 et 31 octobre 1957.)

Sont mis à la disposition du Gouvernement français et rayés des cadres du ministère de l'économie nationale (finances, services des impôts urbains et ruraux) ;

Du 15 août 1957 :

M. Jugant Paul, inspecteur central de 2^e catégorie, 3^e échelon ;

M. Laloum Jonas, agent principal de constatation et d'assiette, 1^{er} échelon ;

Du 15 octobre 1957 : M. Mannoni Noël, agent de constatation et d'assiette, 3^e échelon ;

Du 15 novembre 1957 : M. Astoul Pierre, contrôleur, 2^e échelon ;

Du 16 décembre 1957 :

M. Teisseire William, inspecteur central de 2^e catégorie, 2^e échelon ;

M. Brousse Jacques, inspecteur de 2^e classe ;

M. Gentil Maxime, inspecteur adjoint de 2^e classe ;

Du 1^{er} janvier 1958 :

M. Chaberty Jacques, inspecteur adjoint de 2^e classe ;

M. Albert Jean, agent de constatation et d'assiette, 5^e échelon.

(Arrêtés du 21 octobre 1957.)

Est promu au service de la taxe sur les transactions *commis de 1^{re} classe* du 1^{er} novembre 1957 : M. El Badaoui Ahmed, *commis de 2^e classe*. (Arrêté du 21 octobre 1957.)

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2352, du 22 novembre 1957, page 1494.

Au lieu de :

« Sont nommés *commis préstagiaires* au service des perceptions :

« Du 1^{er} janvier 1957 : ... MM. Belquih Mohamed, Bouchantouf Mustapha, Mouika Mohamed ... » ;

(Arrêtés du 26 août 1957.)

« Est reclassé agent de recouvrement, 1^{er} échelon du 1^{er} novembre 1955, avec ancienneté du 1^{er} avril 1955 : M. Benarous Simon, agent de recouvrement, 1^{er} échelon » ;

(Arrêté du 23 juillet 1957.)

Lire :

« Sont nommés *commis préstagiaires* au service des perceptions :

« Du 1^{er} janvier 1957 : ... MM. Belquih Mohamed, Bouchentouf Mustapha, Mouiha Mohamed... »

(Arrêtés du 26 août 1957.)

« Est reclassé agent de recouvrement, 1^{er} échelon du 1^{er} novembre 1956, avec ancienneté du 1^{er} avril 1955 : M. Benarous Simon, agent de recouvrement, 1^{er} échelon. »

(Arrêté du 23 juillet 1957.)



MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

Est nommé *agent technique stagiaire* (dispensé de stage) du 1^{er} décembre 1955, reclassé *agent technique de 2^e classe* à la même date, avec ancienneté du 3 juin 1953, et promu *agent technique de 1^{re} classe* du 3 avril 1956 : M. Luccioni Frédéric, agent technique de 2^e classe. (Arrêté du 16 juillet 1957.)

Est promu *agent public de 2^e catégorie, 8^e échelon* du 1^{er} septembre 1957 : M. Doghmi Kassem, agent public de 2^e catégorie, 7^e échelon. (Décision du 9 août 1957.)

Est promu *sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon* du 1^{er} août 1953 : M. Bouaïta Abdelkadèr, sous-agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon. (Décision du 30 septembre 1957.)

Est rayé des cadres du ministère des travaux publics et mis à la disposition du Gouvernement français du 1^{er} octobre 1957 : M. Salvat René, dessinateur d'études de 2^e classe. (Arrêté du 7 septembre 1957.)

Est rayé des cadres du ministère des travaux publics du 1^{er} novembre 1957 : M. Soussouy Roger, agent public de 1^{re} catégorie, 2^e échelon, dont la démission est acceptée. (Arrêté du 18 octobre 1957.)

Est reclassé *conducteur de chantier de 5^e classe* du 1^{er} août 1955, avec ancienneté du 3 février 1953, et promu *conducteur de chantier de 4^e classe* du 3 décembre 1955 : M. Guillermand Roger, conducteur de chantier stagiaire. (Arrêté du 16 août 1957.)

Sont mis à la disposition du Gouvernement français et rayés des cadres du ministère des travaux publics :

Du 21 septembre 1957 : M. Desor Roger, adjoint technique de 2^e classe ;

Du 1^{er} octobre 1957 : M. Silvestre Charles, agent technique principal de 3^e classe.

(Arrêtés des 31 octobre et 13 septembre 1957.)

Sont titularisés et nommés du 1^{er} janvier 1951 :

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 5^e échelon (caporal de chantier de plus de 20 hommes), avec ancienneté du 1^{er} janvier 1949, et promu au 6^e échelon de son grade du 1^{er} octobre 1951, au 7^e échelon du 1^{er} juillet 1954 et au 8^e échelon du 1^{er} avril 1957 : M. Bihiche Omar, agent journalier ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon (maœuvre spécialisé), avec ancienneté du 16 décembre 1948 : M. Eziani Lahssèn, agent journalier.

(Arrêtés des 12 juin et 24 juillet 1956.)

Est reclassé, en application du dahir du 4 décembre 1954, *commis principal de 3^e classe* du 1^{er} janvier 1954, avec ancienneté du 11 novembre 1950, et promu *commis principal de 2^e classe* du 1^{er} janvier 1954 (majoration pour services de guerre : 1 an 6 mois 15 jours) : M. Benmansour Abdallah, commis principal de 3^e classe. (Arrêté du 27 février 1957.)

Sont rayés des cadres du ministère des travaux publics et mis à la disposition du Gouvernement français :

Du 1^{er} novembre 1957 :

M^{lle} Goursky Véra, dame employée de 6^e classe ;

M^{me} Antoniotti Lydie, commis principal hors classe ;

Du 16 novembre 1957 : M. Blanchet Jean, commis principal de classe exceptionnelle ;

Du 1^{er} décembre 1957 : M. Cariou Clet, sous-lieutenant de port de 1^{re} classe.

(Arrêtés des 30 septembre, 17 et 31 octobre 1957.)

Sont mis à la disposition du Gouvernement français et rayés des cadres du ministère des travaux publics :

Du 1^{er} décembre 1957 :

MM. Ravel André, agent technique principal hors classe ;

Ortégia Raphaël, agent public de 1^{re} catégorie, 1^{er} échelon ;

Du 1^{er} janvier 1958 :

MM. Luciani André et Autard Joseph, agents publics de 3^e catégorie, 5^e échelon ;

M^{me} Baudelot Marguerite, commis principal de 1^{re} classe.

(Arrêtés des 17 et 18 octobre 1957.)

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE.

Sont nommés *infirmiers-vétérinaires stagiaires de 4^e classe* du 1^{er} janvier 1957 : MM. Khalfaoui Ali ben El Kebir, Mahdi Abdallah ben Aïssa, Bouhaddi Abdallah, Allaoui Saïd ou Alla, Dhaïmi Ahmed, Herraz Mohammed, Kihel Hoummad, Eddiraa Abdallah, ex-Abdallah ben Kacem, Benbchina Tahar, Beloute Lahcèn, Laatallah Ali, Kaffachi Mohamed et Gharrak Mimoun, infirmiers-vétérinaires temporaires. (Arrêté du 22 octobre 1957.)

* *

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE.

Est promu *moniteur de 5^e classe* du 20 juin 1956 : M. Franchi Robert, moniteur stagiaire. (Arrêté du 19 juin 1957.)

Est mis à la disposition du Gouvernement français et rayé des cadres de la division de la jeunesse et des sports du 1^{er} novembre 1957 : M. Botte Gabriel, inspecteur de 1^{re} classe. (Arrêté du 4 octobre 1957.)

* *

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE.

Sont nommés *adjoints de santé de 5^e classe (cadre des non diplômés d'État)* :

Du 1^{er} août 1957 : M. Tazit Mohammed, adjoint technique de 4^e classe ;

Du 1^{er} octobre 1957 : M. Rochdi Moulay Saïd, infirmier de 3^e cl. (Arrêtés des 14 août et 8 octobre 1957.)

Sont titularisés et nommés *infirmiers et infirmières de 3^e classe* :

Du 1^{er} janvier 1957 : MM. Ammi Maarouf, Dabi Mehdi, Gaïlane Abdallah et Lemkhanet Mohamed ;

Du 1^{er} avril 1957 : M. Akrama Mohamed et M^{lle} Chemouri Sfia ;

Du 12 avril 1957 : M^{lle} Hard Fatima ;

Du 1^{er} juin 1957 : M. Benyeffou Bouchta ;

Du 22 septembre 1957 : M^{lle} Khadija bent Ahmed ;

Du 1^{er} novembre 1957 : M. Benabdellah Mohamed ;

Du 24 novembre 1957 : M. El Jazouli Abdelhafid ;

Du 1^{er} décembre 1957 : M. Zannoun Bouchaïb,

infirmiers et infirmières stagiaires.

(Arrêtés des 19 et 30 août 1957.)

Sont promus :

Adjoint technique de 3^e classe du 1^{er} août 1957 : M. Brahime Jelloul, adjoint technique de 4^e classe ;

Maîtres infirmiers et maitresses infirmières de 2^e classe :

Du 1^{er} janvier 1957 : M^{me} Farhane Zineb ;

Du 1^{er} septembre 1957 : MM. Belkasmi Chaouach, Chabane Mohammed et Otmezguine Joseph ;

Du 1^{er} octobre 1957 : M^{me} Cabale Hajja ;

Du 1^{er} décembre 1957 : M. Chaoua ou Bassou,

maîtres infirmiers et maitresses infirmières de 3^e classe ;

Maîtres infirmiers de 3^e classe :

Du 1^{er} janvier 1957 : M. Aouragh Salah ;

Du 1^{er} juillet 1957 : M. El Maati ben Mohamed ;

Du 1^{er} septembre 1957 : MM. Abdjebbar Mohammed et Hamou ben Abdallah ;

Du 1^{er} octobre 1957 : MM. Bazegra Abdellah et El Ghoul Belaïd ;

Du 1^{er} novembre 1957 : M. Larbi ben Moha Ali,

infirmiers de 1^{re} classe ;

Infirmiers de 1^{re} classe :

Du 1^{er} mai 1957 : M. Lahrar Salah ;

Du 1^{er} août 1957 : MM. Bouchaïb ben Ali et Abdelkadèr ben Ali,
infirmiers de 2^e classe ;

Infirmière de 2^e classe du 1^{er} juillet 1957 : M^{lle} Drissi Smaïli
Lalla Hannou, infirmière de 3^e classe.

(Arrêtés des 29, 30 août, 3 et 9 septembre 1957.)

Sont promus :

Sous-agents publics de 1^{re} catégorie :

8^e échelon du 1^{er} janvier 1957 : M. Iddèr ben Mohamed, sous-
agent public de 1^{re} catégorie, 7^e échelon ;

6^e échelon du 1^{er} mai 1957 : M. Embark ben Mohamed, sous-
agent public de 1^{re} catégorie, 5^e échelon ;

Sous-agents publics de 1^{re} catégorie, 4^e échelon :

Du 1^{er} novembre 1957 : M. Rasqoullah Khammar ;

Du 1^{er} décembre 1957 : M. Ressini Ahmed,
sous-agents publics de 1^{re} catégorie, 3^e échelon ;

Sous-agents publics de 2^e catégorie :

6^e échelon :

Du 1^{er} février 1957 : M. Tebouza Mohamed ;

Du 1^{er} mai 1957 : M. Djilali ben Bachir,
sous-agents publics de 2^e catégorie, 5^e échelon ;

5^e échelon du 1^{er} novembre 1957 : M. Mohamed ben Ali Ech
Chaoui, sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon ;

4^e échelon :

Du 1^{er} juillet 1957 : M^{me} Lusky Anna ;

Du 1^{er} décembre 1957 : M. Chaghrouchen Allal,
sous-agents publics de 2^e catégorie, 3^e échelon ;

2^e échelon :

Du 1^{er} juillet 1957 : M. Ramli el Bachir ;

Du 1^{er} novembre 1957 : M. Lassiri Mansour,
sous-agents publics de 2^e catégorie, 1^{er} échelon ;

Sous-agents publics de 3^e catégorie :

7^e échelon du 1^{er} décembre 1957 : M. Khdim Kacem, sous-agent
public de 3^e catégorie, 6^e échelon ;

6^e échelon :

Du 1^{er} novembre 1957 : M. El Maana M'Barek ;

Du 1^{er} décembre 1957 : MM. Hassan ben Mohamed Soussi, Larbi
ben Abdeslam et M^{me} Halima bent Hassan,
sous-agents publics de 3^e catégorie, 5^e échelon ;

5^e échelon :

Du 1^{er} janvier 1957 : M. Ikhchidi Abdelkadèr ;

Du 1^{er} mai 1957 : M^{me} Bahia Fatna ;

Du 1^{er} juillet 1957 : M. Mohamed ben Abdellah ;

Du 1^{er} août 1957 : M. Sadqi Moh ;

Du 1^{er} décembre 1957 : M. Mimount Mokhtar,
sous-agents publics de 3^e catégorie, 4^e échelon ;

4^e échelon :

Du 1^{er} mai 1957 : M^{me} Ourkya bent Mohamed ;

Du 1^{er} novembre 1957 : M. Eddahbi Mustapha,
sous-agents publics de 3^e catégorie, 3^e échelon ;

3^e échelon du 1^{er} octobre 1957 : M. Farissi Khammar, sous-agent
public de 3^e catégorie, 2^e échelon ;

2^e échelon :

Du 1^{er} octobre 1957 : M. Derouiche Mostafa ;

Du 1^{er} décembre 1957 : M. El Korris el Houssaïn,
sous-agents publics de 3^e catégorie, 1^{er} échelon.

(Arrêtés des 4, 9, 11, 12, 17 et 27 septembre 1957.)

Est recrutée en qualité d'assistante sociale de 6^e classe du
12 novembre 1956 : M^{me} Cocquel Monique. (Arrêté du 4 juin 1957.)

Sont titularisés et nommés *adjoint et adjointes de santé de
5^e classe (cadre des non diplômés d'Etat)* :

Du 1^{er} janvier 1955 : M^{me} Platon Yvette, assistante sociale tem-
poraire ;

Du 1^{er} janvier 1956 : M. Barussaud Guy, adjoint de santé tempo-
raire (cadre des non diplômés d'Etat) ;

Du 1^{er} janvier 1957 : M^{me} Guigue Marie-Claire, monitrice (per-
sonnel de service) ;

Du 22 juillet 1957 : M^{me} Maman Simone, adjointe de santé tem-
poraire (cadre des non diplômées d'Etat) ;

Sont nommés, après examen professionnel, *adjoints et adjointes
de santé (cadre des non diplômés d'Etat)* du 1^{er} janvier 1957 :

MM. Aki Haïda, Belkaab Mohamed, Hmamouch Abdelkadèr, Mer-
bouch Mohamed et Regragui Mohamed, adjoints techniques de
4^e classe ;

MM. Abdelaziz Berrada, El Harrab Mohammed, Mimoun N'aït
Amar et M^{me} Bouchen Keltoum, infirmiers et infirmière stagiaires ;

M. Ghanem Lahsèn, infirmier de 1^{re} classe ;

M^{me} Bacha bent Abdelkrim ben Abdellah, infirmière de 2^e classe ;

MM. Ben Mimoun Abdelkebir et Boubkèr ben Hadj Abdenbi ben
Chekroun, infirmiers de 3^e classe.

(Arrêtés des 5, 6, 10, 11, 15, 18, 20 avril, 16, 18 mai, 8 août et
24 septembre 1957.)

Sont reclassés :

Sage-femme de 5^e classe du 12 novembre 1952 (bonification
d'ancienneté pour services militaires et de guerre : 3 ans 7 jours),
reclassée *sage-femme de 4^e classe* du 19 novembre 1955, avec ancien-
neté du 12 mai 1955 : M^{me} Emmenecker Marcelle, sage-femme de
5^e classe ;

Adjoint de santé de 4^e classe (cadre des non diplômés d'Etat)
du 1^{er} mai 1954 (bonification d'ancienneté pour services militaires :
1 an 6 mois), et promu *adjoint de santé de 3^e classe (cadre des non
diplômés d'Etat)* du 1^{er} mai 1957 : M. Bertrand Pierre, adjoint de
santé de 4^e classe (cadre des non diplômés d'Etat).

(Arrêtés des 20 août et 1^{er} octobre 1957.)

Une majoration d'ancienneté pour service militaire légal de
1 an 6 mois du 1^{er} mai 1954 est attribuée à M. Tabone Jacky, adjoint
de santé de 5^e classe (cadre des diplômés d'Etat) ;

Une majoration d'ancienneté pour service militaire légal de
1 an 6 mois du 1^{er} juillet 1953 est attribuée à M. Bérenguer Albert,
adjoint de santé de 5^e classe (cadre des non diplômés d'Etat).

Arrêtés des 28 septembre et 10 octobre 1957.)

Est réintégré dans son cadre d'origine et cesse d'assurer les
fonctions de directeur du cabinet du ministre de la santé publique
du 1^{er} août 1957 : M. Laraoui Abdelkadèr, médecin de 1^{re} classe.
(Arrêté du 15 octobre 1957.)

Sont rayés des cadres du ministère de la santé publique :

Du 1^{er} septembre 1957 : M^{me} Debats Denise, adjointe de santé de
5^e classe (cadre des diplômées d'Etat) ;

Du 9 septembre 1957 : M^{me} Tendéro Madeleine, adjointe de santé
de 5^e classe (cadre des non diplômées d'Etat) ;

Du 16 septembre 1957 :

M^{me} Rabié Huguette, adjointe de santé de 5^e classe (cadre des
diplômées d'Etat) ;

M^{me} Bouteloup Palmyre, adjointe de santé de 5^e classe (cadre des
non diplômées d'Etat) ;

Du 8 octobre 1957 : M^{me} Leconte Anne-Marie, adjointe de santé
de 5^e classe (cadre des diplômés d'Etat),

dont les démissions sont acceptées.

(Arrêtés des 8, 15 octobre et 15 novembre 1957.)

Est rayé des cadres du ministère de la santé publique du 1^{er} octo-
bre 1957 : M. Lalaoui Abdellah, médecin stagiaire. (Arrêté du 28 sep-
tembre 1957.)

Sont mis à la disposition du Gouvernement français et rayés des cadres du ministère de la santé publique :

Du 1^{er} octobre 1957 :

M^{me} Cas Christiane, assistante sociale de 5^e classe ;

M^{me} Falaise Lucy, adjointe de santé de 5^e classe (cadre des diplômées d'État) ;

M^{lle} Mazière Yvonne, adjointe de santé de 5^e classe (cadre des diplômées d'État) ;

Du 5 octobre 1957 : M^{lle} Mansoux Gilberte, assistante sociale de 6^e classe ;

Du 15 octobre 1957 : M^{me} Maillet Isabelle, adjointe de santé de 4^e classe (cadre des diplômées d'État) ;

Du 20 octobre 1957 : M^{me} Père Yvonne, adjointe de santé de 4^e classe (cadre des diplômées d'État) ;

Du 1^{er} novembre 1957 :

M^{mes} Roby Geneviève, assistante sociale de 4^e classe ;

Beynet Thérèse et Portelli Marie, adjointes de santé de 5^e classe (cadre des non diplômées d'État) ;

M^{lles} Martignoni Rose, adjointe de santé de 4^e classe (cadre des diplômées d'État) ;

Tardien Marie-Paule, adjointe de santé de 5^e classe (cadre des non diplômées d'État) ;

Flandin Mireille, dame employée de 5^e classe ;

Du 8 novembre 1957 :

M. Emond Gilbert, adjoint de santé de 3^e classe (cadre des non diplômés d'État) ;

M^{me} Vaillant de Meixmoron Roberte, adjointe de santé de 5^e classe (cadre des diplômées d'État) ;

Du 15 novembre 1957 :

M. Hugel René, adjoint de santé de 2^e classe (cadre des diplômés d'État) ;

M^{me} Hugel Jeanne, adjointe de santé de 4^e classe (cadre des diplômées d'État) ;

Du 1^{er} décembre 1957 : M. Campredon Robert, administrateur-économiste principal de 2^e classe ;

Du 1^{er} janvier 1958 : M^{me} Isman Jacqueline, adjointe de santé de 5^e classe (cadre des diplômées d'État).

(Arrêtés des 21, 22, 23, 30 octobre et 11 novembre 1957.)

* * *

MINISTÈRE DES P.T.T.

I. — SERVICES ADMINISTRATIFS.

Sont promus :

Inspecteurs principaux :

1^{er} échelon du 6 janvier 1957 : M. Gleye Jean, inspecteur principal, 2^e échelon ;

2^e échelon du 16 janvier 1957 : M. Vittori Pierre, inspecteur principal, 3^e échelon ;

Chefs de section principaux :

1^{er} échelon du 16 mai 1957 : M. Boulon Pierre, chef de section principal, 2^e échelon ;

4^e échelon du 16 août 1957 : M. Laborde Alekis, chef de section, 3^e échelon ;

Inspecteur-rédacteur, 4^e échelon du 8 février 1957 : M. Raimondo Georges, inspecteur-rédacteur, 3^e échelon ;

Inspecteur-rédacteur, 3^e échelon du 11 septembre 1957 : M. Bala-
nant Louis, inspecteur-rédacteur, 2^e échelon ;

Inspecteur-instructeur, 2^e échelon du 26 avril 1957 : M. Barthe
Pierre, inspecteur-instructeur, 1^{er} échelon ;

Attachés d'administration centrale de 3^e classe :

5^e échelon :

Du 6 avril 1957 : M. Dubos Henri ;

Du 26 avril 1957 : M. Garcia Robert,
attachés d'administration, 4^e échelon ;

2^e échelon :

Du 21 mai 1957 : M^{lle} Mallie Simone ;

Du 1^{er} août 1957 : M^{me} Delphino Nicole et M. Delphino Gilbert,
attachés d'administration de 3^e classe, 1^{er} échelon ;

Chaouch de 2^e classe du 1^{er} janvier 1957 : M. Bernoussi Moham-
med, chaouch de 3^e classe.

(Arrêtés des 26 janvier, 16, 17, 18 avril, 8, 28 juin, 12, 24, 25
et 26 juillet 1957.)

II. — SERVICE GÉNÉRAL ET DES I.E.M.

Sont promus :

Chef de centre de classe exceptionnelle, 1^{er} échelon du 16 mai
1957 : M. Vetel Émile, chef de centre de classe exceptionnelle, 2^e éche-
lon ;

Receveur de 2^e classe, 1^{er} échelon du 6 mai 1955 : M. Deles Jean,
receveur de 2^e classe, 2^e échelon ;

Receveur de 3^e classe, 1^{er} échelon du 1^{er} mars 1957 : M. Amsaleg
Jacob, receveur de 3^e classe, 2^e échelon ;

Receveurs de 4^e classe :

1^{er} échelon du 6 février 1957 : M. Roujas Louis, receveur de
4^e classe, 2^e échelon ;

2^e échelon :

Du 1^{er} janvier 1957 : M. Schmitt Arthur ;

Du 1^{er} juin 1957 : M. Mekhalfa Lamri,
receveurs de 4^e classe, 3^e échelon ;

Receveurs de 5^e classe :

2^e échelon du 21 juin 1957 : M. Delphino Joseph, receveur de
5^e classe, 3^e échelon ;

3^e échelon :

Du 26 janvier 1957 : M. Benzekri Ayachi ;

Du 1^{er} mars 1957 : M^{me} Raynaud Yvonne ;

Du 11 avril 1957 : M. M'Hamedi Abdelkadèr,
receveurs de 5^e classe, 4^e échelon ;

4^e échelon :

Du 21 novembre 1955 : M. Piétri Ange ;

Du 6 mars 1956 : M. Collay Henri ;

Du 21 janvier 1957 : M. Chialvo René,
receveurs de 5^e classe, 5^e échelon ;

Receveurs de 6^e classe :

3^e échelon :

Du 11 mars 1957 : M. Didier Paul ;

Du 21 mars 1957 : M. Carillo Henri,
receveurs de 6^e classe, 4^e échelon ;

4^e échelon du 11 septembre 1957 : M. Zenou Juda, receveur de
6^e classe, 5^e échelon ;

Chefs de section :

4^e échelon du 1^{er} avril 1957 : M. Le Perchec François, chef de
section, 3^e échelon ;

3^e échelon :

Du 21 janvier 1957 : M. Riche Jean ;

Du 6 juin 1957 : M. Bernard Eugène ;

Du 16 juin 1957 : M. Ménard Marcel,
chefs de section, 4^e échelon ;

Inspecteurs :

Hors classe :

Du 6 janvier 1957 : M. Chabaut Maurice ;

Du 21 janvier 1957 : M. Dupont Jean ;

Du 11 février 1957 : M. Roy Fernand ;

Du 1^{er} mars 1957 : M. Rapin Raymond ;

Du 16 mars 1957 : M. Guiraud Georges ;

Du 1^{er} avril 1957 : M. Cadillon Louis ;

Du 16 avril 1957 : M. Esnault Marcel ;

Du 6 mai 1957 : M. Walger Émile ;

Du 11 mai 1957 : MM. Boucheteil Antoine et Malaviole Alfred ;

Du 6 juin 1957 : M. Gremillet-Jacques ;

Du 26 juin 1957 : M. Simonpiéri Pancrace,
inspecteurs, 4^e échelon ;

4^e échelon :

Du 1^{er} janvier 1957 : M. Savel Édouard ;

Du 11 janvier 1957 : M. Garcié Jean ;

Du 6 juin 1957 : M. Thomas René ;

Du 21 juin 1957 : M. Ferrucci Élie,
inspecteurs, 3^e échelon ;

3^e échelon :

Du 1^{er} janvier 1957 : M^{me} Cessac Élise et M. Jacquet André ;

Du 6 janvier 1957 : M. Vidal Jean ;

Du 21 janvier 1957 : M. Grignon Roger,
inspecteurs, 2^e échelon ;

2^e échelon :

Du 16 mai 1956 : M. Pebayle Marc ;

Du 11 janvier 1957 : M. Pierra Claude,
inspecteurs, 1^{er} échelon ;

Inspecteurs adjoints :

4^e échelon :

Du 6 février 1957 : M. Blatche Jacques ;

Du 11 février 1957 : M. Sicard Gilbert,
inspecteurs adjoints, 3^e échelon ;

3^e échelon :

Du 26 février 1957 : M. Moll Vincent ;

Du 16 mars 1957 : M. Bourges Yves ;

Du 16 janvier 1957 : M. Elalouf Henri,
inspecteurs adjoints, 2^e échelon ;

Contrôleurs principaux de classe exceptionnelle, 2^e échelon du
1^{er} janvier 1957 : M^{mes} Desq Andrée et Pomiès Céline, contrôleurs
principaux de classe exceptionnelle ;

Surveillante, 2^e échelon du 1^{er} janvier 1957 : M^{me} Canazzi José-
phine, surveillante, 1^{er} échelon ;

Contrôleurs :

7^e échelon :

Du 16 février 1957 : M^{me} Nezry Alice ;

Du 1^{er} avril 1957 : M. Brazélie Julien ;

Du 21 mai 1957 : M. Dray Léon ;

Du 26 mai 1957 : M. Bourgeois Robert ;

Du 6 juin 1957 : M. Susini Jean-Baptiste ;

Du 21 octobre 1957 : M. Mohammed ben Mohammed Triki,
contrôleurs, 6^e échelon ;

6^e échelon :

Du 16 avril 1957 : M^{me} Bonnet Sylvianne et M. El Mosnino Mes-
sod ;

Du 26 juin 1957 : M^{me} Pilon Henriette ;

Du 26 juillet 1957 : M^{me} Martinez Sylvestra,
contrôleurs, 5^e échelon ;

5^e échelon du 16 janvier 1957 : M. Arienta Jean, contrôleur,
4^e échelon ;

3^e échelon :

Du 11 avril 1957 : M. Drillet Edmond ;

Du 11 mai 1957 : M. Piallat Fernand,
contrôleurs, 2^e échelon ;

2^e échelon du 21 avril 1957 : M. Harim Mohammed, contrôleur,
1^{er} échelon ;

Agents d'exploitation principaux :

10^e échelon du 21 mars 1957 : M. Roumier Lucien, agent d'explo-
itation, 9^e échelon ;

9^e échelon du 26 août 1957 : M. Slamni M'Hammed, agent
d'exploitation, 8^e échelon ;

8^e échelon :

Du 1^{er} avril 1957 : M^{me} Kaiser Marie ;

Du 16 mai 1957 : M. Zemrani Brik ben Bouik ;

Du 11 juin 1957 : M^{me} Durand Madeleine ;

Du 26 juin 1957 : MM. Benhamza Slimane, Cohen Charles et
Ben Thami Mohammed el Arbi ;

Du 21 octobre 1957 : M. Ould Amar Hassan,
agents d'exploitation principaux, 7^e échelon ;

7^e échelon :

Du 1^{er} mars 1957 : M^{me} Boucheteil Yvonne ;

Du 16 mars 1957 : M. Vieilzeuf Claude ;

Du 21 mars 1957 : M^{me} Fochi Jacqueline ;

Du 26 mars 1957 : M^{mes} Bastiani Élice et Cintas Yvonne ;

Du 11 avril 1957 : M. Robert Roland ;

Du 16 juin 1957 : M. Gasc Henri ;

Du 1^{er} juillet 1957 : M^{me} Vian Odette ;

Du 6 juillet 1957 : M. Cohen Jacob ;

Du 16 juillet 1957 : M^{me} Danan Marie ;

Du 6 août 1957 : M. Amar Salomon,
agents d'exploitation, 6^e échelon ;

6^e échelon :

Du 21 février 1957 : M^{me} Mongenet Marthe ;

Du 16 mars 1957 : M^{mes} Bonneton Yvette et Onesta Jacqueline ;

Du 6 avril 1957 : M. Boulouiz Abdellaziz ;

Du 16 avril 1957 : M^{me} Lemaire Raymonde ;

Du 21 avril 1957 : M^{mes} Pinton Marinette, Tailhardat Christiane
et M. Salomon Edgard ;

Du 1^{er} mai 1957 : M^{me} Contestin Arlette ;

Du 21 mai 1957 : M. Le Bris Marcel ;

Du 6 juin 1957 : M^{me} Kauffmann Rose ;

Du 16 juin 1957 : M. Benhamou Max ;

Du 21 octobre 1957 : M. Raddaoui Kaddour,
agents d'exploitation, 5^e échelon ;

5^e échelon :

Du 11 octobre 1956 : M. Benzimra Meyer ;

Du 16 mars 1957 : M. Barthélemy Jacques ;

Du 26 mars 1957 : M^{me} Riso Suzanne ;

Du 6 avril 1957 : M^{les} Azancot Marcelle et Lucchini Antoinette ;

Du 11 avril 1957 : M^{me} Roca Lucette ;

Du 21 avril 1957 : M. Brun René ;

Du 1^{er} mai 1957 : M^{mes} Carbonne Ghislaine, Lévy Gilberte et
Pugi Lucette ;

Du 6 mai 1957 : M^{me} Jérez Denise ;

Du 11 mai 1957 : M^{mes} Froute Madeleine et Massa Annie ;

Du 16 mai 1957 : M^{me} Ballester Lousie ;

Du 21 mai 1957 : M^{me} Guignard Andrée ;

Du 26 mai 1957 : M^{me} Niclet Claudine ;

Du 16 juillet 1957 : M. Kazi Tani Abderrahim ;

Du 26 juillet 1957 : MM. Cohen Salomon et Zbili Élie ;

Du 6 août 1957 : M. Doukkali Bouhaïb,
agents d'exploitation, 4^e échelon ;

4^e échelon :

Du 16 février 1957 : M^{me} Garcia Yolande ;

Du 6 mars 1957 : M^{me} Gonod Marie-Suzanne ;

Du 11 mars 1957 : M. Bouazziz Léon ;

Du 16 mars 1957 : M^{me} Revert Pierrette ;

Du 21 mars 1957 : M^{me} Pelletier Pierrette ;

Du 6 avril 1957 : M^{mes} Bègue Yvette, Wuillia Charlotte et M. Vois-
sot Paul ;

Du 16 avril 1957 : M^{lle} Elfassy Tity, M^{me} Renaud Jacqueline et M^{lle} Ragueneau Suzanne ;

Du 21 avril 1957 : M^{lle} Martinez Victoire et M. Montès Claude ;

Du 26 avril 1957 : M^{me} D'Hérin Albertine, MM. Frédiani Christian et Rouvellac Paul ;

Du 1^{er} mai 1957 : M^{me} Ribon Jacqueline et M. Bensabat Salomon ;

Du 6 mai 1957 : MM. Laabi Mohammed ben Driss et Jover Émile ;

Du 11 mai 1957 : M^{me} Rabineau Yvette ;

Du 16 mai 1957 : M^{me} Pahaut Monique ;

Du 26 mai 1957 : M. Obadia Moïse ;

Du 1^{er} juin 1957 : M^{me} Lévy Valency-Rachel ;

Du 1^{er} juillet 1957 : M^{mes} Capo Andrée, Emsallem Janine, MM. Hammoumi Driss et Lafont Christian ;

Du 1^{er} août 1957 : M^{me} Drihen Yacot,
agents d'exploitation, 3^e échelon ;

3^e échelon :

Du 1^{er} novembre 1956 : M. Gendreau Pierre ;

Du 21 janvier 1957 : M^{me} Maufront Odette ;

Du 16 mars 1957 : M^{me} Serres Aline et M. Cohen Salomon ;

Du 21 mars 1957 : M^{mes} Bouchard Jacqueline et Daugy Yvette ;

Du 1^{er} avril 1957 : M. Vallée Guy ;

Du 6 avril 1957 : M^{me} Bellet Georgette, M^{lle} Ben Hammou Andrée et M. Amsellem Maxime ;

Du 11 avril 1957 : M. Vuotto Claude ;

Du 26 avril 1957 : M^{me} Péjac Josette ;

Du 6 juin 1957 : M^{me} Suissa Lison ;

Du 16 juin 1957 : M^{mes} Fauvergue Armande et Goubisky Marie-France ;

Du 26 juin 1957 : M^{me} Benhamou Simone et M. Cohen Rafaël ;

Du 1^{er} juillet 1957 : M^{mes} Ducou Paule, Violante Marie et M^{lle} Escaro Micheline ;

Du 1^{er} août 1957 : M^{lle} Abisror Hélène ;

Du 16 août 1957 : M. Fouad Benaïssa,
agents d'exploitation, 2^e échelon ;

2^e échelon :

Du 16 septembre 1956 : M^{lle} Biton Lucienne ;

Du 11 janvier 1957 : M^{me} Sananès Yvonne ;

Du 26 mars 1957 : MM. Haya Mohammed et Benrahal Mohammed ;

Du 1^{er} avril 1957 : MM. Dray Albert, Vincent Claude, M^{les} Kamm Françoise, Lemassu Arlette, Marcou Andrée, Walger Aliette, M^{mes} Lubrano Odette, Martinez Janine, Montipo Madeleine, Améglio Cécile, Urtado Françoise, Monleau Madeleine et Sébastiani Paulette ;
Du 6 avril 1957 : MM. Lopez René, Chocron Charbit et Selouane Ali ;

Du 1^{er} mai 1957 : M^{me} Lévy Madeleine ;

Du 11 mai 1957 : M^{lle} Castilla Ester ;

Du 16 juin 1957 : M^{me} Puell Odette ;

Du 1^{er} juillet 1957 : M^{mes} Lenavéas Georgette et Saniol Marguerite ;

Du 6 juillet 1957 : M. Hadj Ali Mohammed,
agents d'exploitation, 1^{er} échelon ;

Commis :

7^e échelon du 26 mars 1957 : M. Mostafa ben Kassem ben El Ghazi, commis, 6^e échelon ;

5^e échelon du 6 mai 1957 : M. Lahrech Abdelaziz, commis, 4^e échelon ;

Vérificateurs principaux :

Indice spécial du 1^{er} avril 1957 : M. Dumas Marcel, vérificateur principal, 5^e échelon ;

2^e échelon du 1^{er} avril 1957 : M. Vasseur Serge, vérificateur, 1^{er} échelon ;

Receveurs-distributeurs :

8^e échelon :

Du 1^{er} juin 1957 : MM. Larrieu René et Tandjaoui Driss, receveurs-distributeurs, 7^e échelon ;

7^e échelon du 21 septembre 1957 : M. Meslaoui Mohammed, receveur-distributeur, 6^e échelon ;

6^e échelon :

Du 11 juin 1957 : M. Mellak Yahia ;

Du 11 août 1957 : M. Meghraoui Mohammed ;

Du 26 septembre 1957 : MM. Bendahou Mohammed et Boutaïb Haj, receveurs-distributeurs, 5^e échelon ;

5^e échelon du 1^{er} août 1957 : M. Abdelmalek Moulay Abderrahmane, receveur-distributeur, 4^e échelon ;

2^e échelon :

Du 1^{er} juin 1957 : M. Regassi Mohand ;

Du 1^{er} juillet 1957 : M. Zouaoui Abdelkader,
receveurs-distributeurs, 1^{er} échelon.

(Arrêtés des 26, 28, 30 janvier, 26, 27, 28 février, 2, 5, 19 mars, 5, 15, 16, 17, 18, 19, 24, 25 avril, 24, 29, 30, 31 mai, 3, 4, 5, 10, 12 juin, 10, 12, 23, 24, 25, 26, 30 juillet, 9, 24, 28 août, 3, 4, et 13 septembre 1957.)

I. — SERVICES ADMINISTRATIFS.

Est promu *chef de section des services administratifs*, 2^e échelon du 13 novembre 1956 : M. Dolosor Joseph, inspecteur-rédacteur hors classe. (Arrêté du 13 mai 1957.)

II. — SERVICE GÉNÉRAL ET DES I.E.M.

Sont nommés :

Receveurs :

De 2^e classe, 1^{er} échelon du 1^{er} octobre 1956 : MM. Daumas Émile et Grimaldi Mathieu, receveurs de 3^e classe, 1^{er} échelon ;

De 3^e classe, 3^e échelon du 26 décembre 1956 : M. Ressouches Jean, receveur de 4^e classe, 2^e échelon ;

De 4^e classe, 3^e échelon du 1^{er} janvier 1956 : M. Schied Georges, receveur de 5^e classe, 1^{er} échelon ;

De 5^e classe, 4^e échelon du 25 juin 1956 : M^{me} Raynaud Yvonne, contrôleur principal, 1^{er} échelon ;

5^e échelon :

Du 1^{er} juin 1955 : M. Collay Henri ;

Du 1^{er} janvier 1956 : M. Roigt Lucien,
receveurs de 6^e classe, 3^e échelon ;

Chef de section, 2^e échelon du 1^{er} août 1956 : M. Ros Vincent, inspecteur hors classe ;

Inspecteurs :

2^e échelon du 26 décembre 1956 : MM. Baud Édouard et Cattaneo Charles ;

1^{er} échelon du 1^{er} avril 1956 : M. Pebayle Marc,
inspecteurs adjoints, 5^e échelon ;

Agents d'exploitation stagiaires, 1^{er} échelon :

Du 16 mars 1956 : M. Senhadji Abdelkader, commis temporaire ;

Du 28 mai 1956 : M^{me} Constans Huguette, commis intérimaire ;

Du 1^{er} juillet 1956 : MM. Chatar Ahmida, Khayer Driss, Mohammed ben Salah, Ohayon Simon et Taïeb ben Mohamed ben Hamou, agents d'exploitation préstagiaires ;

Du 1^{er} août 1956 :

M^{les} Bensoussan Rachel, Cohen Rachel, Cohen Yacoth, Poli Constance, M. Ben Denoun André, commis temporaires, et M. Danan Joseph, agent d'exploitation préstagiaire ;

Du 1^{er} octobre 1956 : MM. Benaïm Messod et Nesvath Charles, commis intérimaires ;

Du 9 novembre 1956 : M. Bentaleb Mohamed ;

Du 1^{er} décembre 1956 : M. Toro Adolphe,
commis temporaires ;

Du 3 janvier 1957 : M^{lle} Mamane Henriette, MM. Anka Ahmed, Benattar Abraham, Boutaleb Mohammed ben Hamid, El Fassi Élie, Farache Raymond, Harroch Élie, Ifergan Joseph, Marciano Salomon, Masaadi Mohammed, Mesbahi Hassan, Sefiani el Krizi Abdellatif, Soufi Abdelhak, Talout Mohamed et Zine Abdine Ouazzani Abdesselem, agents d'exploitation préstagiaires ;

Agents d'exploitation préstagiaires :

Du 3 janvier 1956 : MM. Boutaleb Mohamed, commis temporaire, Danan Joseph, Ifergan Joseph et Soufi Abdelhak, commis intérimaires ;

Du 1^{er} décembre 1956 : M^{lle} El Addal Fédila et M. Sedhif el Hebri, commis intérimaires ;

Receveurs-distributeurs :

2^e échelon du 1^{er} septembre 1956 : MM. Bensalem ben Mohamed ben Tahar et Thomas Raymond, facteurs, 4^e échelon ; Elkasri Mohamed el Zapata Lucien, facteurs, 3^e échelon ;

1^{er} échelon du 1^{er} septembre 1956 : MM. Hami Ali ben Mohamed et Ouzzine Mustapha, facteurs, 3^e échelon.

(Arrêtés des 16 avril, 23 juin, 21, 24 septembre, 11, 22, 29 décembre 1956, 2, 7, 12 janvier, 15, 25, 28 février, 2, 4, 5, 7, 15, 19, 20, 22, 24 mars, 18, 27 avril, 13, 14, 15, 16, 17, 18 mai, 18, 21 juin et 1^{er} juillet 1957.)

III. — SERVICE DES INSTALLATIONS DES LIGNES ET DES ATELIERS.

Est nommé agent des installations préstagiaire du 1^{er} décembre 1956 : M. Ouahnoun Moïse, postulant. (Arrêté du 12 juillet 1957.)

IV. — SERVICE DE DISTRIBUTION.

Sont nommés :

Agent de surveillance, 1^{er} échelon du 26 avril 1957 : M. Baraoui Abdelmalek, facteur-chef, 1^{er} échelon ;

Facteur, 1^{er} échelon du 2 juillet 1956 et reclassé au 3^e échelon de son grade à la même date : M. Naguib Kebir, facteur auxiliaire ;

Facteurs stagiaires, 1^{er} échelon :

Du 28 décembre 1955 : M. Fekir Mohammed ;

Du 1^{er} mai 1957 : MM. Abdellaoui Mohammed, Hamraouy Mohammed, Melghagh Mohamed, Maazouz Mahjoub, Mouloud Mohamed et Ouchnanou Mimoun, facteurs intérimaires ;

Du 14 août 1957 : M. Ben Nadji Mohamed, postulant ;

Du 1^{er} octobre 1957 : MM. Abchard Mohamed, Bougriane Ahmed, Chorfi Salah, El Hadeif Mostafa, Galiss Driss, Merzouqui Bouazza, Mrhassi Mohand, Yahiaoui Mohamed, facteurs intérimaires, et Tayeb Ould Mohammed, facteur temporaire ;

Du 1^{er} novembre 1956 : M. Fodil Khaled, facteur temporaire ;

Du 8 novembre 1956 : M. Abbou Ihia, facteur intérimaire ;

Du 10 décembre 1956 : M. Mir Joseph, commis intérimaire ;

Du 26 décembre 1956 : MM. Abdelaziz ben Mehdi, Abdellaziz Khalouk, Amou Mohamed, Bamou Mohammed, Benamou Albert, Benohod Mokhtar, Djehara Abdelkader, Djeddar Mohamed, Derras Mohamed Seghir, El Aïssaoui Hassaine, Hgiaq Mohamed, Khoumsi Mohamed, Lahbib el Bouhamidi, Moudni Ahmed, Dumary Mohammed, Radouni Mohand, Rahali Salah, Tadiaoui Driss et Yahia Ould Miloud, facteurs intérimaires ;

Du 26 décembre 1956 : MM. Habibi Akaoui, facteur temporaire, et Bilton Moïse, manutentionnaire intérimaire ;

Du 7 février 1957 : M. El Aouny Lhoucine ;

Du 16 février 1957 : M. Tala Ahmed, postulants ;

Sous-agents publics de 2^e catégorie :

5^e échelon du 1^{er} janvier 1955 : M. Merakchi Lahcèn, sous-agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon ;

1^{er} échelon :

Du 28 janvier 1955, reclassé au 4^e échelon de son grade à la même date et promu au 5^e échelon de son grade du 1^{er} octobre 1955 : M. Rbia Brik, distributeur rural ;

Du 28 janvier 1955 : M. Mansouri Mohammed, distributeur rural ;

Du 1^{er} avril 1957 : MM. Bentaheb Allal, Dahak Miloudi, Laouad Boumchdi, distributeurs ruraux, et Rachid Alaoui, ouvrier numéroté.

Arrêtés des 4, 17, 23 mai, 11 juillet, 10, 15 septembre, 12, 13, 14, 18, 28 décembre 1956, 29 janvier, 13 février, 5, 14, 15, 17, 18, 19, 21, 23, 27, 28 mars, 1^{er}, 26 avril, 3, 17 et 22 juillet 1957.)

Est mise à la disposition du Gouvernement français et rayée des cadres de l'administration chérifienne (P.T.T.) du 1^{er} août 1957 : M^{me} Farner Renée, contrôleur principal, 4^e échelon. (Arrêté du 12 juillet 1957.)

* * *

TRÉSORERIE GÉNÉRALE.

Sont promus :

Chefs de service de classe exceptionnelle :

Du 1^{er} juin 1956 : M. Depierre René ;

Du 1^{er} novembre 1956 : M. Lepée Lucien, chefs de service hors classe ;

Chefs de service du Trésor délégué de 2^e classe, 1^{er} échelon du 1^{er} juin 1957 : MM. Deschamp Robert, Flavigny Robert, sous-chefs de service de 1^{re} classe.

Arrêtés du 2 octobre 1957.)

Sont promus, en application du décret du 29 mai 1957 :

Sous-chef de service du Trésor de 2^e classe du 1^{er} mai 1957 : M. Tolédano Moïse, contrôleur du Trésor, 5^e échelon ;

Sous-chefs de service du Trésor de 3^e classe :

Du 1^{er} février 1957 : M. Serfaty Samuel ;

Du 1^{er} mai 1957 : M. Soudry Simon, contrôleurs du Trésor, 2^e échelon ;

Stagiaire du Trésor du 1^{er} juillet 1957 : M. Mayost Nissim, contrôleur stagiaire du Trésor, 1^{er} échelon ;

Contrôleur du Trésor, 4^e échelon du 1^{er} juillet 1956 : M. Benchi-mol Prosper, agent principal de recouvrement, 2^e échelon ;

Contrôleurs du Trésor, 1^{er} échelon :

Du 1^{er} juillet 1956 :

MM. Keslassy Jacob, Toubel Meyer, agents de recouvrement, 4^e échelon ;

MM. Elkaïm Albert et Mouline Boubkèr ;

Du 1^{er} avril 1957 : M. Sebbag Albert, agents de recouvrement, 2^e échelon ;

Du 1^{er} mai 1957 : MM. Bourkia Taïbi, Larabi Mohamed et Nahmani Maurice, commis de 2^e classe ;

Du 1^{er} mai 1957 : M. Sebbag Élie ;

Du 1^{er} août 1957 : M. Chraïbi Omar et Elmesrhalmi Hamid ;

Du 28 décembre 1957 : M. Baroudi Abderrahman, commis de 3^e classe.

(Arrêtés du 28 août 1957.)

Admission à la retraite.

Est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du sous-secrétariat d'Etat aux finances du 1^{er} août 1957 : M. Cohen Albert, inspecteur central de 1^{re} catégorie des domaines. (Arrêté du 23 juillet 1957.)

Concession de pensions, allocations et rentes viagères.

Par décret du 28 rebia II 1377 (22 novembre 1957) sont concédées et inscrites au grand livre des pensions civiles chérifiennes les pensions énoncées au tableau ci-après :

NOM ET PRENOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMERO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	EFFET
			Princip.	Compl.			
M ^{me} Zohra bent Bouchaïb, veuve Abboubi Abdeslem.	Le mari, ex-inspecteur sous-chef hors classe, 2 ^e échelon (sûreté nationale) (indice 150).	16983	80/ 16,66	%	%		1 ^{er} août 1956.
Abdelkrim, orphelin d'Abboubi Abdeslem.	Le père, ex-inspecteur sous-chef hors classe, 2 ^e échelon (sûreté nationale) (indice 150).	16983 bis	80/ 16,66				1 ^{er} août 1956.
Mohamed, orphelin d'Abboubi Abdeslem.	Le père, ex-inspecteur sous-chef hors classe, 2 ^e échelon (sûreté nationale) (indice 150).	16983 ter	80/ 16,66				1 ^{er} août 1956.
MM. Al Boufarissi Mohamed.	Cadi de 1 ^{re} classe, 1 ^{er} échelon (justice) (indice 460).	16984	75		10		1 ^{er} février 1957.
Al Ibrahim Abbès	Cadi de 1 ^{re} classe, 1 ^{er} échelon (justice) (indice 460).	16985	57		40	5 enfants (10 ^e au 14 ^e rang).	1 ^{er} avril 1956.
Andréani Antoine.	Surveillant de prison de 1 ^{re} cl. (administration pénitentiaire) (indice 185).	16986	30	33		2 enfants (3 ^e et 4 ^e rang). Rente d'invalidité : 33 % (P.T.O.) 2 enfants.	1 ^{er} janvier 1957.
M ^{mes} Flandrin Henriette, veuve Artus Pierre.	Le mari, ex-inspecteur de 1 ^{re} classe, 2 ^e échelon (sûreté nationale) (indice 320).	16987	50/50	33			1 ^{er} janvier 1957.
Dejean Agnès-Jeanne-Marie, veuve At Joseph-Victor-Paul.	Le mari, ex-sous-directeur de 1 ^{re} classe (S.G.G.) (indice 600).	16988	58/50		10		1 ^{er} mai 1957.
MM. Avézard Camille-Georges-Armand.	Notaire de 2 ^e classe après 5 ans (justice) (indice 330).	16989	74				1 ^{er} juillet 1956.
Azzopardi Émile.	Secrétaire d'administration principal, 3 ^e échelon (S.G.G.) (indice 350).	16990	80	33			1 ^{er} avril 1957.
M ^{me} Mercier Angèle-Germaine, veuve Barbotin Louis.	Le mari, ex-surveillant de 1 ^{re} cl. (administration pénitentiaire) (indice 185).	16991	78/50	33	15		1 ^{er} avril 1957.
MM. Benghabrit Mustapha.	Secrétaire principal de 4 ^e classe (Habous) (indice 280).	16992	46	33			1 ^{er} septembre 1956.
Ben Salah Belkacem.	Contrôleur principal, 4 ^e échelon (finances) (indice 315).	16993	72	33	10	2 enfants (4 ^e et 5 ^e rang).	1 ^{er} juillet 1957.
Bensouda Larbi.	Chef de section de 4 ^e classe (Habous) (indice 460).	16994	80			6 enfants (3 ^e à 8 ^e rang).	1 ^{er} septembre 1956.
Boé Bernard.	Sous-chef de district de classe exceptionnelle (eaux et forêts) (indice 230).	16995	78	33		1 enfant (3 ^e rang).	1 ^{er} juin 1957.
Bureau Édouard-François-André.	Chef de bureau de classe exceptionnelle, 2 ^e échelon (finances) (indice 550).	16996	44	33			1 ^{er} avril 1957.
Candéla Albert-Isidore.	Contrôleur principal des recettes municipales, 2 ^e échelon (intérieur) (indice 290).	16997	80	33			1 ^{er} février 1957.
M ^{mes} Pillod Laure-Melittine-Félicie, veuve Chartier Charles-François.	Le mari, ex-inspecteur central, échelon exceptionnel (douanes) (indice 500).	16998	80/50	31,41	10		1 ^{er} juin 1957.
Chiaramonti, née Vieille-marette Jeanne-Hélène.	Maîtresse de travaux manuels de 2 ^e classe, 1 ^{re} catégorie (instruction publique) (indice 325).	16999	47	33			1 ^{er} août 1956.
Attias Rosa, veuve Claverie André-Camille-Georges.	Le mari, ex-inspecteur principal, 3 ^e échelon (sûreté nationale) (indice 355).	17000	73/50			(P.T.O.) 2 enfants.	1 ^{er} juin 1957.

NOM ET PRENOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMÉRO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	EFFET
			Princip.	Compl.			
M ^{mes} Baldi Rose, veuve Colom- bani Jean-François.	Le mari, ex-agent public de 2 ^e catégorie, 2 ^e échelon (agri- culture et forêts) (indice 178).	17001	24/50	33	%	(P.T.O.) 1 enfant.	1 ^{er} avril 1957.
Corret, née Grivaud Ger- maine.	Dame employée de 2 ^e classe (in- térieur) (indice 152).	17002	57				1 ^{er} mars 1957.
Decor Louise-Albertine.	Secrétaire administratif de 1 ^{re} classe, 4 ^e échelon (inté- rieur) (indice 315).	17003	74	33		1 enfant (1 ^{er} rang).	1 ^{er} février 1957.
M. Depucci Jacques-Tous- saint.	Agent principal de poursuites de classe exceptionnelle (fi- nances) (indice 360).	17004	75	33			1 ^{er} mars 1957.
M ^{me} Saragossi Jeanne-François, veuve Deweer Robert- Fernand.	Le mari, ex-inspecteur princi- pal de 1 ^{re} classe, 1 ^{er} échelon (sûreté nationale) (indice 290).	17005	56/50	33		(P.T.O.) 1 enfant.	1 ^{er} mars 1957.
MM. Didelot Amédée-Jules-Do- minique.	Agent public hors catégorie, 9 ^e échelon (justice) (indice 340).	17006	67			2 enfants (1 ^{er} et 2 ^e rang).	1 ^{er} mai 1957.
Diez Pierre.	Agent public de 2 ^e catégorie, 9 ^e échelon (intérieur) (indice 240).	17007	80	33			1 ^{er} mai 1957.
Dissard Jean-Pierre-Jo- seph.	Chef de division de 1 ^{re} classe (intérieur) (indice 575).	17008	80	33			1 ^{er} avril 1957.
M ^{mes} Doriath Clothilde, veuve Doriath Eugène-Domini- que.	Le mari, ex-gardien de la paix, bénéficie traitement inspec- teur hors classe (sûreté natio- nale) (indice 238).	17009	80/50	31,21	15	(P.T.O.) 1 enfant.	1 ^{er} juin 1957.
Ravaux Nelsy-Marguerite, veuve Eberhard Geor- ges-Léon.	Le mari, ex-sous-ingénieur de classe exceptionnelle (travaux publics) (indice 420).	17010	66/50			(P.T.O.) 2 enfants.	1 ^{er} juin 1957.
M. Elfilali Ahmidou.	Inspecteur de 1 ^{re} classe, 1 ^{er} éch. (sûreté nationale) (indice 168).	17011	43			6 enfants (1 ^{er} à 6 ^e rang).	1 ^{er} janvier 1957.
M ^{me} Zahra bent Abdeslam, veu- ve Elkhayati Mohamed.	Le mari, ex-secrétaire de 2 ^e clas- se (justice) (indice 170).	17012	32/ 16,66				1 ^{er} février 1956.
Abdeslam, orphelin (2 ^e lit) d'El Khayati Mohamed.	Le père, ex-secrétaire de 2 ^e clas- se (justice) (indice 170).	17012 bis	32/ 16,66				1 ^{er} février 1956.
Ahmed, orphelin (3 ^e lit) d'El Khayati Mohamed.	Le père, ex-secrétaire de 2 ^e clas- se (justice) (indice 170).	17012 ter	32/ 16,66				1 ^{er} février 1956.
MM. El Mokhtari Lahbib.	Cadi de 5 ^e classe (justice) (indi- ce 380).	17013	31				1 ^{er} février 1957.
Faujanet Jean-Georges.	Commis principal de classe ex- ceptionnelle (intérieur) (indi- ce 240).	17014	80	33			1 ^{er} juin 1957.
M ^{me} Ortuno Andréa, veuve Fi- gari André-Louis.	Le mari, ex-secrétaire de 5 ^e clas- se (conservation foncière) (in- dice 205).	17015	25/50	33		(P.T.O.) 1 enfant.	1 ^{er} février 1957.
M. Guillot Marcel.	Sous-chef de district de classe exceptionnelle (eaux et forêts) (indice 230).	17016	51	33			1 ^{er} mai 1957.
M ^{me} Aïcha bent Azzouz, veuve Hamdaoui Bouchaïb.	Le mari, ex-inspecteur princi- pal, 1 ^{er} échelon (sûreté natio- nale) (indice 175).	17017	57/25			(P.T.O.) 7 enfants. Rente d'invalidité : 100/25	1 ^{er} janvier 1956.
Mohamed, orphelin de Hamdaoui Bouchaïb.	Le père, ex-inspecteur princi- pal, 1 ^{er} échelon (sûreté natio- nale) (indice 175).	17017 bis	57/25			Rente d'invalidité : 100/25	1 ^{er} janvier 1956.
MM. Herrgott Thiébaut.	Sous-chef de district de 1 ^{re} clas- se (eaux et forêts) (indice 220).	17018	57			3 enfants (1 ^{er} à 3 ^e rang).	1 ^{er} février 1957.
Hilali Mohammed.	Cadi de 4 ^e classe (justice) (in- dice 400).	17019	48				1 ^{er} janvier 1957.

NOM ET PRENOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMÉRO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	EFFET
			Princip.	Compl.			
M. Jaafar Ahmed.	Gardien de la paix, 6 ^e échelon (sûreté nationale) (indice 152).	17020	23	%	%	7 enfants (1 ^{er} à 7 ^e rang).	1 ^{er} janvier 1957.
M ^{me} Jager, née Torre Jérôme-Joséphine.	Répétitrice surveillante de 1 ^{re} classe (C.U., 1 ^{er} ordre) (instruction publique) (indice 400).	17021	60	33			1 ^{er} octobre 1956.
MM. Jasserand Adolphe-Jean-Baptiste.	Commis principal de classe exceptionnelle (travaux publics) (indice 240).	17022	70	33	10		1 ^{er} avril 1957.
Jerrah Abdelkader.	Gardien de la paix, 6 ^e échelon (sûreté nationale) (indice 152).	17023	40			1 enfant (3 ^e rang).	1 ^{er} août 1956.
M ^{me} Zorah bent El Hachemi, veuve Kebaïli Chadli.	Le mari, ex-chef de bureau d'interprétariat de 2 ^e classe (conservation foncière) (indice 435).	17024	80/50	25,85	20	1 enfant (6 ^e rang).	1 ^{er} novembre 1956.
MM. Kerichi Ahmed.	Gardien de la paix, 6 ^e échelon (sûreté nationale) (indice 152).	17025	57			7 enfants (1 ^{er} à 7 ^e rang).	1 ^{er} janvier 1957.
Lami Marcel-Pierre.	Médecin principal de 1 ^{re} classe (santé) (indice 580).	17026	42			2 enfants (1 ^{er} et 2 ^e rang).	1 ^{er} mai 1957.
M ^{me} Duhaut Noëlly-Louise, veuve Lasserre Adolphe.	Le mari, ex-conducteur de chantier principal de 1 ^{re} classe (travaux publics) (indice 270).	17027	56/50	33		(P.T.O.) 1 enfant.	1 ^{er} mai 1957.
M. Laval Jean.	Dessinateur d'études hors classe (travaux publics) (indice 390).	17028	80			1 enfant (1 ^{er} rang).	1 ^{er} mai 1957.
M ^{me} Malbos Renée-Marguerite-Thérèse, veuve Lavie Jules-Jean.	Le mari, ex-secrétaire administratif de 1 ^{re} classe, 3 ^e échelon (intérieur) (indice 305).	17029	80/50	33		(P.T.O.) 1 enfant.	1 ^{er} mai 1957.
M. Luccioni Jean-André.	Secrétaire d'administration de classe exceptionnelle (fonction publique) (indice 360).	17030	80	33	10		1 ^{er} juin 1957.
M ^{mes} Maaroufi Khadija, veuve Maaroufi Abderrahmane.	Le mari, ex-commis principal d'interprétariat de classe exceptionnelle après 3 ans (conservation foncière) (indice 230).	17031	55/50			(P.T.O.) 5 enfants.	1 ^{er} mars 1957.
Garcia Jeanne, veuve Marti Ignace-Vincent.	Le mari, ex-agent technique de 1 ^{re} classe, 7 ^e échelon (P.T.T.) (indice 230).	17032	80/50	33	15		1 ^{er} mai 1957.
MM. Maubert Aimé-Gabriel-Henri.	Ingénieur principal de 1 ^{re} classe (travaux publics) (indice 510).	17033	80	33	10	1 enfant (4 ^e rang).	1 ^{er} avril 1957.
Maurel Roland-Henri-Albert, orphelin de Maurel Camille-François-Auguste.	Le père, ex-ingénieur géomètre principal hors classe (service topographique) (indice 450).	17034	63/50				1 ^{er} novembre 1956.
M ^{me} Goirand Marie-Louise-Juliette, veuve Muret Paul-Hippolyte-Auguste.	Le mari, ex-contrôleur principal de classe exceptionnelle (conservation foncière) (indice 480).	17035	80/50	33			1 ^{er} juin 1957.
Abdelhak, orphelin de Mustapha ben Abdeslem.	Le père, ex-commis d'interprétariat principal de classe exceptionnelle après 3 ans (intérieur) (indice 230).	17036	54/50				1 ^{er} septembre 1956.
M ^{me} Medon, née Lièvre Marie-Marcelle-Andrée.	Commis principal de 1 ^{re} classe (travaux publics) (indice 202).	17037	80			1 enfant (2 ^e rang).	1 ^{er} octobre 1957.
MM. Mejdoubi Allal.	Cadi de 2 ^e classe (justice) (indice 440).	17038	67			6 enfants (1 ^{er} à 6 ^e rang).	1 ^{er} mai 1957.
Ménage Henri-Eugène-Hippolyte.	Secrétaire d'administration principal, 3 ^e échelon (fonction publique) (indice 350).	17039	80	33			1 ^{er} avril 1957.

NOM ET PRÉNOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMÉRO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	EFFET
			Princip.	Compl.			
M ^{mes} Michel, née Marrat Marie.	Institutrice de 1 ^{re} classe (instruction publique) (indice 328).	17040	59	33			1 ^{er} décembre 1956.
R'Kia bent Mohamed, veuve Mobarik Mohammed.	Le mari, ex-gardien de la paix, 6 ^e échelon (sûreté nationale) (indice 152).	17041	31/50				1 ^{er} janvier 1957.
El Hassani Chenechani Bitaouri, veuve Mouline Abdelhafid.	Le mari, ex-secrétaire principal hors classe (présidence du conseil) (indice 410).	17042	80/50				1 ^{er} octobre 1956.
Orphelins (5) de Mouline Abdelhafid.	Le père, ex-secrétaire principal hors classe (présidence du conseil) (indice 410).	17042 bis	80/50				1 ^{er} octobre 1956.
M. Noé Henri-Jacques-Dominique-Sylvain.	Secrétaire-greffier en chef hors classe, 2 ^e échelon (justice) (indice 480).	17043	70				1 ^{er} juillet 1957.
M ^{mes} Chauvin Eugénie-Louise-Jeanne-Henriette, veuve Obaton Claudius.	Le mari, ex-agent public de 2 ^e catégorie, 6 ^e échelon (agriculture et forêts) (indice 214).	17044	14/50			(P.T.O.) 2 enfants.	1 ^{er} janvier 1957.
Saliceti Lucie-Marie-Antoinette, veuve Orsini Louis-Martin-Antoine-Étienne.	Le mari, ex-chef de bureau d'arrondissement principal de 4 ^e classe (travaux publics) (indice 274).	17045	61/50				1 ^{er} mai 1957.
M. Pépin Albert-Adrien.	Sous-économe de 1 ^{re} classe (santé) (indice 315).	17046	80		10		1 ^{er} décembre 1956.
M ^{me} Rusterucci Marie-Toussainte, veuve Piétri Don-Pierre.	Le mari, ex-agent principal de recouvrement, 3 ^e échelon (finances, perceptions) (indice 226).	17047	37/50	33	10		1 ^{er} juin 1957.
M. Refauvelet Gustave-Georges.	Agent subalterne des forces auxiliaires de 1 ^{re} classe (intérieur) (indice 290).	17048	22				1 ^{er} août 1956.
M ^{me} Renucci, née Brécard Marie-Gabrielle.	Dactylographe, 8 ^e échelon (travaux publics) (indice 170).	17049	53				1 ^{er} février 1957.
MM. Rispal Jean.	Agent public de 3 ^e catégorie, 8 ^e échelon (S.G.G.) (indice 210).	17050	32			1 enfant (3 ^e rang).	1 ^{er} avril 1957.
Rocher Victor-Edmond.	Adjoint forestier de 1 ^{re} classe (agriculture et forêts) (indice 280).	17051	75				1 ^{er} mai 1957.
Roger Louis.	Secrétaire administratif de 1 ^{re} classe, 1 ^{er} échelon (intérieur) (indice 275).	17052	80	33			1 ^{er} avril 1957.
Roux Arsène-Émile-Frédéric.	Directeur agrégé, 9 ^e échelon (instruction publique) (indice 630).	17053	80	33			1 ^{er} octobre 1956.
Rumerchène Antoine-Eugène-Auguste.	Inspecteur principal de classe exceptionnelle (commerce) (indice 550).	17054	71	33			1 ^{er} novembre 1956.
Saïdi Mohammed.	Premier khalifa (justice) (indice 500).	17055	57		20	2 enfants (6 ^e et 7 ^e rang).	1 ^{er} novembre 1956.
Brahim, orphelin de M. Salah Lahoussine, alias Essalih Lahoussine.	Le père, ex-agent public de 4 ^e catégorie, 5 ^e échelon (service topographique) (indice 138).	17056	46/50				1 ^{er} août 1956.
M ^{mes} Besse Gabrielle-Marie, veuve Sarrand Marcel-Victor-Adolphe.	Le mari, ex-chargé d'enseignement, cadre unique, 8 ^e échelon (instruction publique) (indice 430).	17057	80/50	33	10		1 ^{er} juin 1957.
Pagnard Esther, veuve Sénéchal Lucien.	Le mari, ex-sous-ingénieur hors classe, 3 ^e échelon (travaux publics) (indice 400).	17058	60/50	33			1 ^{er} septembre 1957.
M. Serpaggi Jean-Pierre, orphelin de M. Serpaggi Jean-Toussaint.	Le père, ex-agent principal des installations, 1 ^{er} échelon (P.T.T.) (indice 250).	17059	80/50	33			1 ^{er} février 1957.

NOM ET PRÉNOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMERO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	EFFET
			Princip.	Compl.			
M ^{me} Cayrol Edwige-Marie-Rose, veuve Silvestre André.	Le mari, ex-brigadier-chef, 2 ^e échelon (sûreté nationale) (indice 305).	17060	76/50	33	10		1 ^{er} mai 1957.
MM. Soule-Nan Yves-Raoul.	Chef de service hors classe (fi- nances) (indice 420).	17061	58		15		1 ^{er} juin 1957.
Tabones Louis.	Agent public de 4 ^e catégorie, 9 ^e échelon (travaux publics) (indice 170).	17062	80	33	15	2 ^e enfants (5 ^e et 6 ^e rang).	1 ^{er} septembre 1956.
M ^{me} Fatna bent M'Hamed ben El Maati, veuve Taleb Mohamed.	Le mari, ex-inspecteur de 1 ^{re} classe, 1 ^{er} échelon (sûreté nationale) (indice 168).	17063	75/50				1 ^{er} avril 1956.
M. Tapon André-Marie.	Secrétaire-greffier en chef hors classe, 3 ^e échelon (justice) (indice 510).	17064	78				1 ^{er} juillet 1957.
M ^{mes} Tissot, né Ranouil Alber- tine.	Dactylographe hors classe, 2 ^e échelon (travaux publics) (indice 180).	17065	53	33			1 ^{er} juin 1957.
Renner Augustine-Marie- Antoinette, veuve Villa- ret Albert-Léopold.	Le mari, ex-secrétaire-greffier adjoint de 1 ^{re} classe après 2 ans (justice) (indice 315).	17066	64/50	33			1 ^{er} mai 1957.
M. Vonberg Robert-Adolphe.	Agent technique principal de classe exceptionnelle, 2 ^e éche- lon (travaux publics) (indice 315).	17067	80	33			1 ^{er} avril 1957.

Résultats de concours et d'examens.

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2343, du 20 septembre 1957,
page 1251.

Examen professionnel pour le recrutement d'un ouvrier et d'un
demi-ouvrier typographes du cadre secondaire de l'Imprimerie
Officielle.

Candidats admis :

Au lieu de :

« Ouvrier : Parienté Michel » ;

Lire :

« Ouvrier : Parienté David. »

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2332, du 5 juillet 1957,
page 841 (1^{re} colonne).

Concours pour l'emploi de commis d'interprétariat stagiaires
du ministère de l'intérieur

(sessions des 13 mai et 11 juin 1957).

Au lieu de : « Layachi ben Mohamed » ;

Lire : « Layachiould Mohamed ben Ahmed. »

Au lieu de : « Abdallah ben Mohamed » ;

Lire : « Abdallah ben M'Hamed ben Ali. »

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2342, du 13 septembre 1957,
page 1227 (1^{re} colonne).

Concours pour l'emploi de commis du ministère de l'intérieur
(session du 27 juin 1957).

Au lieu de : « Elkiraouani Ahmed » ;

Lire : « Ahmed ben Mohamed el Keraouani. »

Au lieu de : « Fdil Ouazzani » ;

Lire : « Fadili Ouazzani. »

AVIS ET COMMUNICATIONS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE.

Sous-secrétariat d'État aux finances.

Service des perceptions et recettes municipales.

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs.

Les contribuables sont informés que les rôles mentionnés ci-
dessous sont mis en recouvrement aux dates qui figurent en regard
et sont déposés dans les bureaux de perception intéressés.

LE 20 DÉCEMBRE 1957. — Patentes : centre d'Aïn-Leuh, 2^e émis-
sion 1956 ; Azrou, 4^e émission 1956 ; centre d'Ahfir, 4^e émission 1955,
3^e émission 1956 ; circonscription d'Ahfir, 2^e émission 1957 ; Casa-
blanca-Centre, 3^e émission 1956 (18), 8^e émission 1955 (20) ; Casa-
blanca-Nord, 3^e émission 1955 (domaine maritime), 2^e émission
1956 (1), 3^e émission 1956 (domaine maritime), 5^e émission 1955 (8) ;
Casablanca-Ouest, 5^e émission 1955, 3^e émission 1956, 7^e émission

1955 ; Casablanca-Sud, 3^e émission 1955 ; centre des Aït-Attab 2^e émission 1955, 2^e émission 1956 ; centre d'Ouaouizarhte, 4^e émission 1955 ; centre d'Azilal, 2^e émission 1956 ; centre de Tanannt, 2^e émission 1955, 3^e émission 1956 ; annexe des Aït-Mohammed, 2^e émission 1956 ; Fès-Médina, 2^e émission 1957 ; centre d'Inezgane, 4^e émission 1956 ; Kasba-Tadla, 3^e émission 1956 ; centre d'Arhala, 3^e émission 1955 ; centre de Zaouia-ech-Cheikh, 2^e émission 1956, El-Ksiba, 3^e émission 1956 ; centre de Mrirt, 2^e émission 1956 ; cercle de Zagora, 2^e émission 1955 ; circonscription de Mazagan-Banlieue, 2^e émission 1956 ; Midelt, 2^e émission 1956 ; Fkih-Bensalah, 2^e émission 1956 ; centre de Jerada, 2^e émission 1956 ; Port-Lyautey-Est, 4^e émission 1956 ; Sidi-Slimane, 2^e émission 1957 ; centre de Tleta-Bouguedra, 2^e émission 1956 ; Chemaïa, 2^e émission 1957 ; centre de Jemaa-Sehaim, 2^e émission 1957 ; centre de Sebt-Gzoula, 2^e émission 1957 ; annexe d'Arbaoua, 2^e émission 1956 ; circonscription d'Had-Kourt, 2^e émission 1955 et 1956 ; cercle de Souk-el-Arba-du-Rharb, 2^e émission 1956 ; Taza, 5^e émission 1955, 2^e émission 1956 ; Casablanca-Nord, 2^e émission 1956 (7), 4^e émission 1956 (3) ; Oujda-Sud, 4^e émission 1956 (3) ; Sidi-Slimane, 3^e émission 1956 ; Sefrou, 8^e émission 1954, 5^e émission 1955, 2^e émission 1956 ; El-Hajeb, 3^e émission 1955, 2^e émission 1956 ; Casablanca-Sud, 2^e émission 1956 (22) ; Casablanca—Roches-Noires, 5^e émission 1955 (9) ; Casablanca-Centre, 7^e émission 1955 (17) ; Beni-Mellal, 4^e émission 1955 ; circonscription d'Aïn-Leuh-Banlieue, 2^e émission 1956 ; Agadir, 11^e émission 1956, 9^e émission 1955 ; Tiznit, 2^e émission 1956 ; Safi, 5^e émission 1956 ; Mogador, 5^e émission 1956 ; circonscription de Fedala-Banlieue, 4^e émission 1956 ; Casablanca—Roches-Noires, 4^e émission 1955 (7), 3^e et 4^e émissions 1956 (6 et 9) ; Casablanca-Mâarif, 3^e émission 1956 (23), 4^e émission 1956 (24) ; centre de Bouanane, émission primitive de 1957.

Taxe urbaine : Mazagan, 2^e émission 1956 ; Fès-Médina, 2^e émission 1956 (3/2) ; Casablanca-Sud, 4^e émission 1954 (36) ; Casablanca-Ouest, 4^e émission 1954 (21) ; Casablanca-Centre, 4^e émission 1954 (18) ; Casablanca-Mâarif, 4^e émission 1954 (23).

Taxe d'habitation : Sefrou, 5^e émission 1955 ; Ifrane, 5^e émission 1954 ; Casablanca-Mâarif (24), 5^e émission 1954 ; Oasis I, 7^e émission 1954 ; Casablanca-Bourgogne, 5^e émission 1954 (25).

Taxe de compensation familiale : circonscription de Saï-Banlieue, 4^e émission 1954 ; Casablanca-Ouest, 4^e émission 1954 ; Casablanca—Roches-Noires (Aïn-es-Sebaâ), 5^e émission 1954 ; Casablanca—Roches-Noires, 7^e émission 1954 (6) ; Casablanca-Nord, 5^e et 6^e émissions 1954 (4 et 15).

Complément à la taxe de compensation familiale : Casablanca-Centre (18), 6^e émission 1954.

Prélèvement sur les traitements et salaires : Casablanca-Centre (18), rôle 6 de 1953.

LE 26 DÉCEMBRE 1957. — **Patentes :** centre d'El-Hammam-Banlieue, 2^e émission 1956 ; circonscription de Benahmed, 4^e émission 1955 ; centre de Tilouguite, 2^e émission 1956 ; Casablanca-Bourgogne, 3^e émission 1955 (25) ; Casablanca-Centre, 8^e émission 1955 et 5^e émission 1956 (18) ; Casablanca-Mâarif, 4^e émission 1955 (23) ; Casablanca-Nord, 4^e émission 1955 (4) et 4^e émission 1955 (7) ; circonscription de Casablanca-Banlieue, 3^e émission 1956 ; Casablanca-Ouest, 5^e émission 1955 (32 et 33) ; Casablanca-Ouest, 5^e émission 1956 (21) ; Fedala, 10^e émission 1955 ; circonscription de Fedala-Banlieue, 4^e émission 1955 ; Fès-Médina, 4^e émission 1955 (2) ; Marrakech-Médina, 7^e émission 1955 (3) ; Mazagan, 7^e émission 1955 ; circonscription de Tamanar, 2^e émission 1956 ; Mogador, 6^e émission 1956 (domaine maritime) ; cercle d'Ouarzazate, 2^e émission 1956 ; Oujda-Nord, 5^e émission 1955 et 1956 (1) ; circonscription d'Oujda-Banlieue, 3^e émission 1956 ; ~~Settat~~, 6^e émission 1955 ; annexe des Oulad-Sâïd, 2^e émission 1956 ; centre de Sidi-Bennour, 2^e émission 1955 ; Casablanca-Ouest, 9^e émission 1954 (21) ; Casablanca-Bourgogne, 5^e émission 1954 (25) ; Casablanca-Sud, 5^e émission 1954 ; Casablanca-Centre, 4^e émission 1956 (17) ; centre de Berkane, 3^e émission 1956 ; Casablanca-Centre (19), 5^e émission 1956 et 9^e émission 1954 (19 et 20) ; circonscription de Casablanca-Banlieue, 8^e émission 1954 ; centre d'aménagement du Bas-Saïs, 3^e émission 1955 et 1956 ; centre de Rissani, 2^e émission 1956 ; centre d'Erfoud, 3^e émission 1956 ; centre de Bouanane, 2^e émission 1956 ; Marrakech-Médina, 4^e et 5^e émissions 1956 (2 et 3) ; Mazagan, 4^e émission 1956 (domaine maritime) ; Meknès-Médina (1), 3^e émission 1956 ; Oued-Zem, 6^e émission 1954 ; Oujda-Sud (2), 3^e émission 1956 ; centre de Sebt-Gzoula, 2^e émission 1956.

Impôt sur les bénéfices professionnels : Mazagan, rôle n° 1 de 1957 ; Azemmour, rôle n° 2 de 1955 ; Meknès-Ville nouvelle, rôle n° 2 de 1957 ; Casablanca-Centre (19), rôle n° 10 de 1954 ; Casablanca-Centre (20), rôle n° 11 de 1954 ; Casablanca-Sud (22), rôle n° 9 de 1954.

Taxe urbaine : Fedala, 5^e émission 1954.

Taxe de compensation familiale : cercle de Souk-el-Arba, 1^{re} émission 1957 ; circonscription de Rabat-Banlieue, 1^{re} émission 1957 ; Port-Lyautey-Ouest, 1^{re} émission 1957 ; Petitjean, 1^{re} émission 1957 ; Oujda-Sud (2), 2^e émission 1957 ; Oujda-Nord (1), 2^e émission 1957 ; Casablanca—Roches-Noires, 2^e émission 1957 (6) ; Agadir, 3^e émission 1957 ; Casablanca-Nord, 2^e émission 1957 (1) ; Casablanca-Mâarif, 2^e émission 1957 (24) ; Casablanca-Bourgogne, 2^e émission 1957 ; Berkane, 2^e émission 1957 ; Casablanca-Ouest, 5^e émission 1954 ; Agadir, 3^e émission 1954 ; Casablanca-Bourgogne, 3^e émission 1954 ; Casablanca-Centre, 7^e émission 1954 ; Casablanca-Nord, 3^e émission 1956 (5) et 4^e émission 1956 (3) ; Casablanca-Ouest, 4^e émission 1956 (21) ; Casablanca—Roches-Noires, 4^e émission 1956 (6) ; Ifrane, 2^e émission 1957 ; Marrakech-Guéliz, 3^e émission 1957 (1) ; Meknès-Ville nouvelle, 4^e émission 1956 (1) ; territoire d'Ouezzane, 1^{re} émission 1956 ; cercle d'Oujda-Banlieue, 2^e émission 1957 ; annexe d'Arbaoua, 1^{re} émission 1956.

Complément à la taxe de compensation familiale : Casablanca-Sud, 4^e émission 1954 (22).

Prélèvement sur les traitements et salaires : Casablanca-Ouest, rôle n° 8 de 1953 (33) ; Casablanca-Sud, rôle n° 5 de 1953 (22) ; Agadir, rôle n° 10 de 1954 ; Casablanca-Nord, rôle n° 2 de 1956 (8) ; Oujda-Nord, rôle n° 2 de 1956 (1).

Taxe d'habitation : Casablanca-Bourgogne, 3^e émission 1955 (25) ; Casablanca-Centre, 8^e émission 1955 (18).

LE 30 DÉCEMBRE 1957. — **Patentes :** Petitjean, émission primitive de 1957 ; Khemissèt, émission primitive de 1957 ; Fès-Médina (3), émission primitive de 1957 (art. 30.001 à 31.602) ; Agadir, émission primitive de 1957 (art. 1001 à 1789 et art. 4001 à 4240) ; Missour, émission primitive de 1957 ; Moulay-Bouazza, émission primitive de 1957 ; Itzèr, émission primitive de 1957 ; Erfoud, émission primitive de 1957 ; cercle d'Erfoud, émission primitive de 1957.

Taxe urbaine : Amizmiz, émission primitive de 1957 ; Marrakech-Médina (2), émission primitive de 1957 (art. 10.001 à 16.388) ; Casablanca-Ouest (33), émission primitive de 1957 (art. 335.001 à 337.124) ; Port-Lyautey-Ouest (5), émission primitive de 1957 (art. 1001 à 2503) ; Meknès-Ville nouvelle (1), émission primitive de 1957 (art. 10.001 à 11.698) ; Casablanca—Roches-Noires (37), émission primitive de 1957 (art. 377.501 à 378.402) ; centre d'Imi-n-Fanoute, émission primitive de 1957 ; Tiflet, émission primitive de 1957 ; Imouzzèr-du-Kandar, émission primitive de 1957.

LE 10 JANVIER 1958. — **Taxe urbaine :** Azrou, émission primitive de 1957 (art. 5001 à 3154) ; Salé, émission primitive de 1957 (art. 1001 à 4088).

LE 20 DÉCEMBRE 1957. — **Tertib et prestations des Marocains (rôles spéciaux de 1957) :** circonscription d'El-Hammam, caïdat des Aït Sidi Ali ; circonscription d'Aïn-Leuh, caïdat des Aït Ouahi ; circonscription d'Aïn-Aïcha, caïdat des Oulad Amrane ; circonscription de Karia-ba-Mohammed, caïdat des Cheraga ; circonscription de Fès-Banlieue, caïdat des Oulad Jamaâ ; circonscription de Fès-Banlieue, caïdats des Sejaâ et des Oulad Jamaâ ; circonscription de Khemissèt, caïdat des Aït Ibel Doum ; circonscription de Tiflet, caïdat des Beni Amor de l'Ouest ; circonscription de Tedders, caïdats des Haouderrane et des Beni Hakem ; circonscription de Khenifra, caïdat des Zaïane (caïd Hamani) ; circonscription de Rissani, caïdat des Rissani ; circonscription d'Itzèr, caïdat des Aït Abdi ; circonscription d'Ouezzane-Banlieue, caïdats des Réhouma et des Mas-mouda ; circonscription d'Had-Kourt, caïdat des Sefiane-Est ; circonscription de Port-Lyautey-Banlieue, caïdat des Ameur Seflia ; circonscription de Rabat-Banlieue, caïdat des Haouzia ; circonscription de Marchand, caïdats des Guefiane I et des Mezraaâ I ; circonscription de Salé-Banlieue, caïdat des Ameur ; circonscription de Souk-el-Arba, caïdat des Sefiane-Ouest ; circonscription de Mechra-Bel-Ksiri, caïdats des Beni Malek-Ouest II et des Mokhtar ; circonscription d'Had-Kourt, caïdat des Beni Malek-Nord ; circonscription d'El-Hammam, caïdat des Aït Sidi Larbi ; circonscription de Benahmed, caïdats des Beni Brahim et des M'âl Hamdaoua ; circonscription d'El-Hajeb, caïdat des Beni M'Tir-Sud ; circonscription de Boujad, caïdats des Oulad Youssef-Ouest et des Rouached ; circons-

cription de Tarhzirt, caïdats des Aït Mohand et des Aït Abdellouli ; circonscription de Zaouïa-ech-Cheikh, caïdat des Aït Oum el Bekht ; circonscription de Jorf, caïdat des Arab Sebbah du Rheris ; circonscription de Meknès-Banlieue, caïdat des Arab du Saïs ; circonscription d'Oued-Zem, caïdats des Beni Smir et des Oulad Aïssa ; circonscription de Moulay-Bouazza, caïdats des Mbarkyne et des Aït Boukhayou ; circonscription de Rabat-Banlieue, caïdat des Beni Abid ; circonscription de Marchand, caïdat des Guefiane II ; circonscription de Salé-Banlieue, caïdat des Sehoul ; circonscription d'El-Menzel, caïdat des Beni Yazrha ; circonscription d'Athermoumou, caïdat des Irhezrane ; pachalik de Settât ; circonscription d'El-Borouj, caïdat des Beni Mesquine ; circonscription d'Arbaoua, caïdat des Khlot ; circonscription de Casablanca-Banlieue, caïdat des Mediouna (rôle supplémentaire de 1957).

LE 30 DÉCEMBRE 1957. — *Rôles spéciaux de 1957* : circonscription de Benahmed, caïdats des Oulad M'Hamed et des Maarif ; circonscription d'Ahhir, caïdats des Beni Mengouche-Sud et des Beni Drar ; circonscription des Srahna-Zembrane, caïdat des Oulad Sidi Rahhal ; circonscription de Sidi-Rahhal, caïdat des Zembrane ; circonscription de Boulhaut, caïdat des Ziaïda ; circonscription de Fès-Banlieue, caïdats des Cherarda, des Beni Saddèn et des Oulad el Haj du Saïs ; circonscription de Sidi-Jellil, caïdat des Oulad Riab ; circonscription de Boujad, caïdats des Oulad Youssef-Est, Chougrane et du centre de Boujad ; circonscription de Tarhzirt, caïdat des Aït Sidi Ali ; circonscription de Khemissèt, caïdat des Kablyne ; circonscription d'Oulmès, caïdat des Aït Saïd ; circonscription de Mazagan-Banlieue, caïdat des Oulad Bouaziz-Nord ; pachalik de Meknès ; circonscription de Zoumi, caïdat des Beni Mestara ; circonscription d'Oued-Zem, caïdat des Maâdna ; circonscription des Beni-Amir, centre de Fkih-Bensalah ; circonscription de Jerada, caïdats des Mehaya-Sud et des Zekkara ; circonscription d'Oujda-Banlieue, caïdat des Mehaya-Nord ; circonscription d'El-Aïoun, caïdat des Oulad Sidi Cheikh Beni Oukil ; circonscription de Marchand, caïdat des Mezraâ III ; pachalik de Safi ; circonscription des Abda, caïdats des Temra, des Behatra-Sud, des Ameur, des Rebia et pachalik ; circonscription de Settât-Banlieue, caïdat des Oulad Bouziri ; circonscription des Oulad-Sâïd, caïdats des Oulad Arif et des Gdâna ; centre de Sidi-Bennour ; circonscription de Souk-el-Arba, caïdat des Beni Malek-Ouest I ; circonscription de Tiznit, caïdat des Ahl Massa.

Le sous-directeur,
chef du service des perceptions,

PEY.

Publication de l'annuaire officiel du téléphone.

L'annuaire officiel des abonnés au téléphone, édition 1958, sera mis en distribution au cours du premier trimestre de 1958. L'instruction sur le service téléphonique du 15 juillet 1955, modifiée en son article 221 le 20 novembre 1957, établit comme suit les modalités de cession de ce document.

« Il sera remis gratuitement à chaque abonné dans un bureau de postes de sa localité, à raison d'un exemplaire par poste d'abonnement principal.

« Pour cette fourniture gratuite, l'abonné aura le choix entre une édition en langue arabe et une édition en langue française. Au cas où il lui conviendrait de posséder les deux éditions pour l'usage d'un même poste d'abonnement principal, la deuxième édition lui serait remise contre versement d'une somme de 200 francs.

« Toute demande d'exemplaires supplémentaires pourra être satisfaite au prix de 600 francs l'exemplaire, qu'il s'agisse de l'édition en langue arabe ou de celle en langue française. »

Avis n° 733 aux commerçants marocains relatif aux importations de thé vert en provenance de la Chine populaire.

Une délégation commerciale marocaine s'est rendue récemment à Pékin afin d'élargir les échanges du Maroc avec la Chine populaire. Son action s'est concrétisée par un échange de lettres, en date du 13 octobre 1957, avec les autorités chinoises.

Cet arrangement commercial, conclu pour la période du 1^{er} octobre 1957 au 30 septembre 1958, comporte des listes de produits à échanger entre les deux pays qui viennent d'être publiées au *Bulletin officiel* n° 2353, du 29 novembre 1957, ainsi qu'à la note de documentation du sous-secrétariat d'État au commerce et à l'industrie (n° 217, du 1^{er} décembre 1957).

L'un des principaux soucis de la délégation marocaine a été de négocier contre des marchandises marocaines les achats du Maroc, notamment celui de 10.000 tonnes de thé vert destinées à couvrir la majeure partie de l'approvisionnement du pays durant l'année 1958.

La liste des produits marocains susceptibles d'être exportés sur la Chine vise à assurer au maximum le paiement de ce tonnage de thé vert.

Cependant, la répartition des crédits pour l'importation du thé vert de Chine, telle qu'elle était faite jusqu'à présent, conduisait à un éparpillement des crédits entre de très nombreux importateurs, préjudiciable à leur saine utilisation, et entraînait même parfois certaines pratiques regrettables auxquelles il convient de mettre fin.

C'est pourquoi, en vue d'arriver à un assainissement du marché local du thé vert, il a été décidé de rechercher un système de commercialisation des thés de Chine qui permette non seulement d'obtenir les meilleurs prix de vente de la part du vendeur chinois et une répartition rationnelle des crédits, mais aussi, d'amener les exportateurs marocains à s'intéresser davantage au marché chinois qui offre de grandes possibilités.

Il a été décidé, en conséquence, de mettre au concours, par tranches successives, le contingent de 10.000 tonnes de thé vert inscrit à l'accord dans des conditions qui seront portées en temps opportun à la connaissance des commerçants intéressés par ces importations.

Avis n° 734 aux commerçants marocains.

Concours pour l'importation de 2.000 tonnes de thé vert en provenance de la Chine populaire.

Comme suite à l'avis n° 733, il est ouvert un concours pour l'importation d'une tranche de 2.000 tonnes de thé vert de Chine dans les conditions ci-après :

1^o Les commerçants marocains intéressés sont invités à faire des propositions comportant, pour une valeur égale, l'exportation de produits marocains repris à l'arrangement commercial et l'importation de thé vert ;

2^o Les demandes de l'espèce formulées par simple lettre devront décrire avec précision l'opération envisagée :

Nature et valeur F.O.B. port marocain (en francs) du ou des produits dont l'exportation est projetée ;

Composition du lot de thé vert dont l'importation est projetée, avec l'indication précise des différentes variétés (prix F.O.B. port chinois en francs) et du prix moyen F.O.B. du lot ;

3^o Les lots de thé vert à importer devront comprendre au maximum 20 % de thé vert de la variété « Spécial Chun-Mee » et 10 % au maximum de la variété « Sow-Mee » ;

4^o Les candidats devront indiquer les délais proposés pour la réalisation des exportations ainsi que ceux prévus pour l'importation du thé vert ;

5^o Les propositions devront être accompagnées :

a) d'un contrat de vente *pro forma* des produits à exporter, signé par l'acheteur chinois ;

b) d'une facture *pro forma* pour le thé vert à importer ;

c) d'un engagement cautionné du modèle ci-annexé, la caution, égale au vingtième de la valeur F.O.B. cumulée des exportations et des importations garantissant la bonne fin des opérations projetées.

Les dossiers établis selon les règles ci-dessus seront examinés par une commission interministérielle qui siègera au sous-secrétariat d'Etat au commerce et à l'industrie.

Cette commission examinera les dossiers conformes selon les critères suivants :

1° Nécessité d'utiliser au mieux les crédits réservés à l'importation de thé, le prix moyen des lots proposés étant l'un des éléments déterminants des décisions à prendre :

2° Priorité à accorder aux propositions qui prévoient des exportations de produits marocains destinés à être consommés en Chine même ;

3° Fixation à 500 tonnes, en principe, de la quantité maximum de thé vert susceptible d'être importée, au titre d'une tranche de contingent, par une même société, sauf si l'opération proposée paraît particulièrement avantageuse pour l'intérêt général.

De même, les propositions présentées pourront, le cas échéant, n'être retenues que pour des quantités inférieures à celles demandées, tant à l'importation qu'à l'exportation.

Les dossiers complets (lettre de proposition, contrat *pro forma*, facture *pro forma* et engagement cautionné), devront parvenir au sous-secrétariat d'Etat au commerce et à l'industrie (sous-direction du commerce) sous pli cacheté, avant le 30 janvier 1958, à 18 heures.

Les candidats seront avisés dans les quarante-huit heures, de l'acceptation, totale ou partielle, ou du rejet de leur proposition. Dans les quinze jours de la notification d'acceptation, les candidats agréés devront remettre au sous-secrétariat d'Etat au commerce et à l'industrie (sous-direction du commerce) une copie du contrat d'achat définitif passé avec l'acheteur chinois des produits à exporter.

A défaut de présentation de ce contrat dans le délai imparti, le candidat sera déclaré défaillant et le cautionnement acquis à l'Etat.

Le cautionnement constituant la garantie de bonne fin des opérations d'importation et d'exportation proposées sera restitué après achèvement de ces opérations, et, dans le cas contraire, acquis à l'Etat, pour tout ou partie, proportionnellement à la valeur des importations ou des exportations qui n'auraient pas été réalisées.

ENGAGEMENT CAUTIONNE.

Engagement.

Je soussigné
.....
.....
après avoir pris connaissance de l'avis n° 734 aux importateurs marocains, m'engage, si ma proposition est retenue par l'administration, à réaliser les opérations suivantes :

1° Exportation :

.....
.....
représentant une valeur F.O.B. de francs
à réaliser avant le

2° Importation de thé vert de Chine :

.....
.....
représentant une valeur F.O.B. de francs
à réaliser avant le

A, le

Caution.

Je soussigné (Etablissement bancaire agréé)
.....
me porte caution solidaire de
.....
pour la somme de :
représentant le vingtième des valeurs F.O.B. cumulées des importations et des exportations décrites dans l'engagement ci-dessus, aux conditions de l'avis n° 734 aux importateurs marocains dont je déclare avoir parfaite connaissance.

A, le